

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-01

**CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BÉGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28****Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 24 février 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

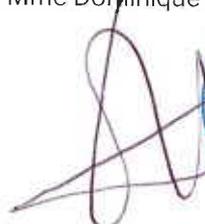
Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

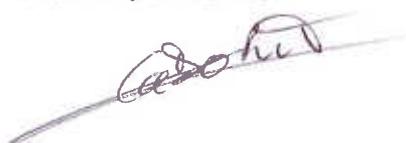
**VU le Code Général des Collectivités territoriales,****VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. Serge CERVA-PEDRIN et Mme Sophie BÉGOT) :****Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-02

**FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 130 001,37	7 916 300,00	12 046 301,37
	Recettes réalisées (1)	B	2 291 240,42	8 232 845,83	10 524 086,25
	Restes à réaliser	C	205 975,61	0,00	205 975,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 992 500,00	9 012 493,71	14 004 993,71
	Dépenses réalisées (1)	E	3 257 166,78	8 292 351,15	11 549 517,93
	Restes à réaliser	F	1 91 336,12	0,00	191 336,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-965 926,36	-69 505,32	-1 025 431,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	862 498,63	1 096 193,71	1 958 692,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-103 427,73	1 036 688,39	933 260,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	14 639,49	0,00	14 639,49
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-88 788,24	1 036 688,39	947 900,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Fonctionnement	Montants
<b>Recettes</b>	8 232 845,83 €
<b>Dépenses</b>	8 292 351,15 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>59 505,32 €</b>

Investissement	Montants
<b>Recettes</b>	2 291 240,42 €
<b>Dépenses</b>	3 257 166,78 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>965 926,36 €</b>

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Principal 2024 :

Fonctionnement	Montants
<b>Recettes</b>	8 232 845,83 €
<b>Dépenses</b>	8 292 351,15 €
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	59 505,32 €
<b>+ Résultat antérieur reporté</b>	1 096 193,71 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 036 688,39 €</b>

Investissement	Montants
<b>Recettes</b>	2 291 240,42 €
<b>Dépenses</b>	3 257 166,78 €
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	965 926,36 €
<b>+ Résultat antérieur reporté</b>	862 498,63 €
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>103 427,73 €</b>
- RAR Dépenses	191 336,12 €
+ RAR Recettes	205 975,61 €
<b>Résultat d'investissement cumulé après RAR</b>	<b>88 788,24 €</b>

Affectation du résultat	Montants
<b>Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)</b>	88 788,24 €
<b>En report à nouveau en fonctionnement (c/002)</b>	<b>947 900,15 €</b>

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

**Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

**Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

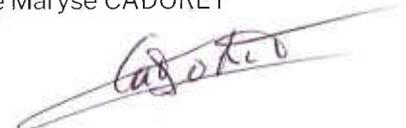
**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de Séance,  
Mme Anne-Laure PRONO



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, *Anne LAURE PRONO, 1<sup>ère</sup> Adjointe*  
 A Grand-Champ, le 24/03/2025  
 Le Maire, *Anne LAURE PRONO*

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 27

Contre : /

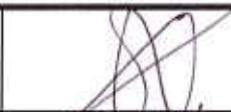
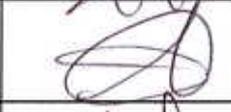
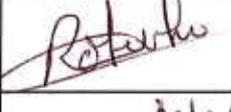
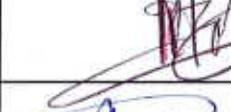
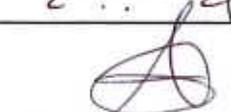
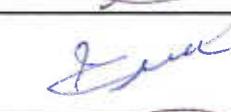
Abstention : /

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Grand-Champ, le 24/03/2025

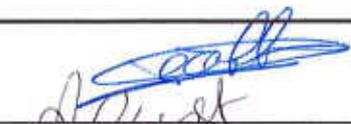
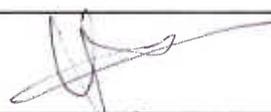
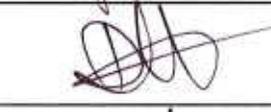
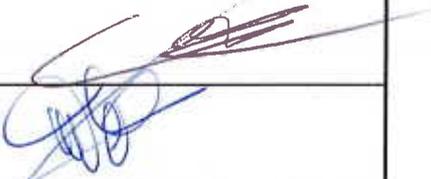
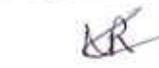
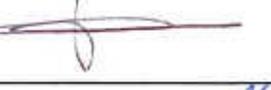
Date de convocation : *24*/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

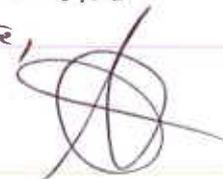
ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFROY	
Eric CORFMAT	
PO David Geffroy	
Germain EVO	
PO Patrick Caigne	
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
PO Mickaël LB	
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025.

A GRAND CHAMP, le 27/03/2025

Avec l'annexe P.N.02  
 sans adjointe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-03

**FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Aménagement et Développement**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - AMENAGEMENT ET DEVELOPEMENT - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 554 399,49	2 550 600,00	5 104 999,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 751 177,86	2 728 338,84	4 479 516,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 400 100,00	2 239 128,01	4 639 228,01
	Dépenses réalisées (1)	E	66 666,70	2 035 350,41	2 102 017,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 684 511,16	692 988,43	2 377 499,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-154 299,49	-311 471,99	-465 771,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 530 211,67	381 516,44	1 911 728,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 530 211,67	381 516,44	1 911 728,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Fonctionnement	Montants
<b>Recettes</b>	2 728 338,84 €
<b>Dépenses</b>	1 751 177,86 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>+ 692 988,43 €</b>

Investissement	Montants
<b>Recettes</b>	1 751 177,86 €
<b>Dépenses</b>	6 666,70 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>+ 1 684 511,16 €</b>

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Aménagement et Développement 2024 :

Fonctionnement	Montants
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	692 988,43 €
+ Résultat antérieur reporté	-311 471,99 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>381 516,44 €</b>

Investissement	Montants
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	+ 1 684 511,16 €
+ Résultat antérieur reporté	-154 299,19 €
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>+ 1 530 211,67 €</b>
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
<b>Résultat d'investissement cumulé après RAR</b>	<b>+ 1 530 211,67 €</b>

Affectation du résultat	Montants
<b>Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)</b>	1 530 211,67 €
<b>En report à nouveau en fonctionnement (c/002)</b>	<b>381 516,44 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Aménagement et Développement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du Budget Aménagement et Développement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;
- Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

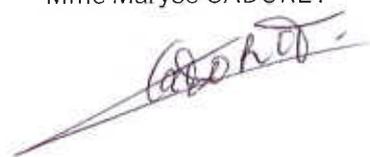
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de Séance,  
Mme Anne-Laure PRONO



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



GRAND CHAMP - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

ARRETE ET SIGNATURES

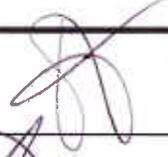
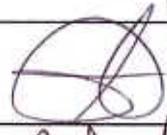
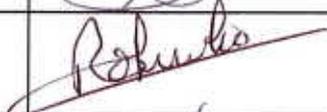
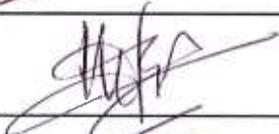
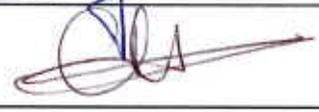
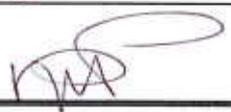
Présenté par le Maire, *Anne Laure PRONO, 1ère adjointe*  
 A Grand-Champ, le *26/03/2025*  
 Le Maire, *60 pr Anne Laure PRONO*

Nombre de membres en exercice : *28*  
 Nombre de membres présents : *23*  
 Nombre de suffrages exprimés : *23 27*  
 VOTES : Pour : *27*  
 Contre : *-*  
 Abstention : *-*

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
 A Grand-Champ, le *26/03/2025*

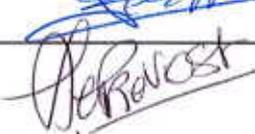
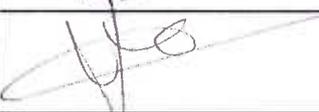
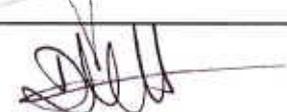
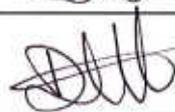
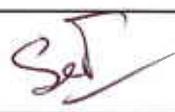
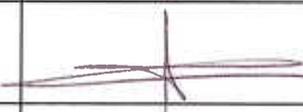
Date de convocation : *14/03/2025*

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

ARRETE ET SIGNATURES

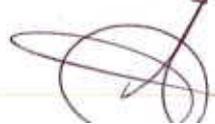
Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
PO David Geffroy	
Germain EVO	
PO Patrick Guingo	
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
PO Mickaël Le B	
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A. GRANDCHAMP 26/3/2025

Ame Lane Proux

1er adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-04

**FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement Perrine Samson**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Perrine Samson 2024, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT PERRINE SAMSON - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	830 000,00	830 000,00	1 660 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	798 160,95	798 160,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	830 000,00	830 000,00	1 660 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	798 160,95	798 160,95	1 596 321,90
	Restes à réaliser	F	0,00	69 774,00	69 774,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-798 160,95	0,00	-798 160,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-798 160,95	0,00	-798 160,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-69 774,00	-69 774,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-798 160,95	-69 774,00	-867 934,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Fonctionnement		Montants
<b>Recettes</b>		798 160,95 €
<b>Dépenses</b>		798 160,95 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		<b>+ 0.00 €</b>

Investissement		Montants
<b>Recettes</b>		0.00 €
<b>Dépenses</b>		798 160,95 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		<b>-798 160,95 €</b>

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement Perrine Samson 2024 :

Fonctionnement	Montants
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	0.00 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>0.00 €</b>

Investissement	Montants
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	- 798 160.95 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>-798 160.95 €</b>
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
<b>Résultat d'investissement cumulé après RAR</b>	<b>-798 160.95 €</b>

Affectation du résultat	Montants
<b>Au financement de l'investissement 2024 (D/1068)</b>	798 160.95 €
<b>En report à nouveau en fonctionnement (c/002)</b>	<b>0.00 €</b>

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget lotissement Perrine Samson 2024 ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du budget lotissement Perrine Samson ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget annexe lotissement Perrine Samson ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

**Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

**Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de Séance,  
Mme Anne-Laure PRONO

La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



### ARRETE ET SIGNATURES

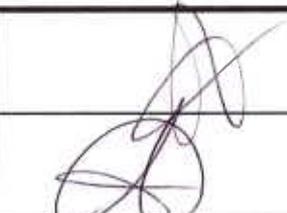
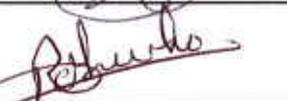
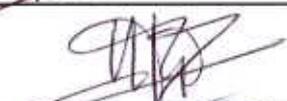
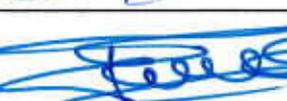
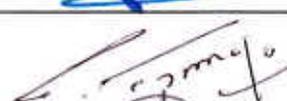
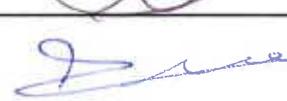
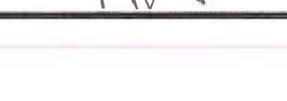
Présenté par ~~le Maire~~, *Anne Laure Prono* *puu adjoint*  
 A Grand-Champ, le 24/03/2025  
~~Le Maire~~, *Anne Laure Prono*

Nombre de membres en exercice : *28*  
 Nombre de membres présents : *23*  
 Nombre de suffrages exprimés : *27*  
 VOTES : Pour : *27*  
 Contre : *-*  
 Abstention : *-*

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
 A Grand-Champ, le 24/03/2025

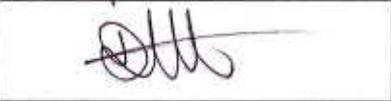
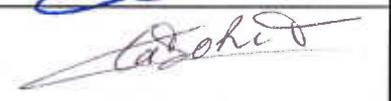
Date de convocation : *24/03/2025*

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

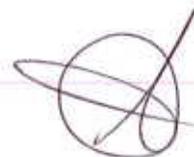
*PO ALP*

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	<i>PO David Geffroy</i> 
Marie-Annick LE FALHER	<i>PO Patrick Caingo</i> 
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
Yves BLEUNVEN	<i>PO Mickaël le B</i> 

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025

A GRAND CHAMP le 27/3/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-05

**FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement Rue des FFI**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement rue des FFI, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT RUE DES FFI - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	312 000,00	312 000,00	624 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	120 456,81	120 456,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	312 000,00	312 000,00	624 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	120 456,81	120 456,81	240 913,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-120 456,81	0,00	-120 456,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-120 456,81	0,00	-120 456,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-120 456,81	0,00	-120 456,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Fonctionnement		Montants
<b>Recettes</b>		120 456.81 €
<b>Dépenses</b>		120 456.81 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		<b>+ 0.00 €</b>

Investissement		Montants
<b>Recettes</b>		0.00 €
<b>Dépenses</b>		120 456.81
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		<b>-120 456.81 €</b>

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement rue des FFI :

Fonctionnement	Montants
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	0.00 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>0.00 €</b>

Investissement	120 456.81
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	- 120 456.81 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>-120 456.81 €</b>
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
<b>Résultat d'investissement cumulé après RAR</b>	<b>-120 456.81 €</b>

Affectation du résultat	Montants
<b>Au financement de l'investissement 2024 (D/1068)</b>	120 456.81 €
<b>En report à nouveau en fonctionnement (c/002)</b>	<b>0.00 €</b>

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget lotissement rue des FFI ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du budget lotissement rue des FFI ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement rue des FFI ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

**Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

**Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

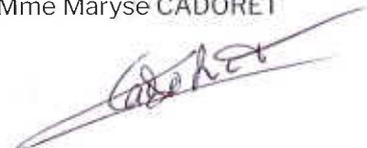
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de Séance,  
 Mme Anne-Laure PRONO



La Secrétaire de séance,  
 Mme Maryse CADORET



GRAND CHAMP - LOTISSEMENT RUE DES FFI

ARRETE ET SIGNATURES

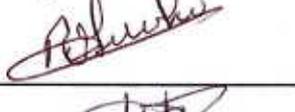
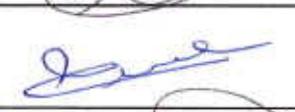
Présenté par le Maire, *Anne Laure PRONO*  
 A Grand-Champ, le 24/03/2025  
 Le Maire, *1er adjointe*

Nombre de membres en exercice : *28*  
 Nombre de membres présents : *23*  
 Nombre de suffrages exprimés : *27*  
 VOTES : Pour : *27*  
 Contre : *-*  
 Abstention : *-*

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
 A Grand-Champ, le *24/03/2025*

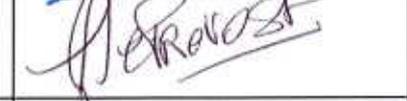
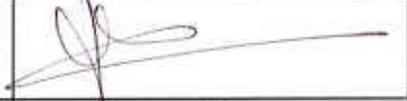
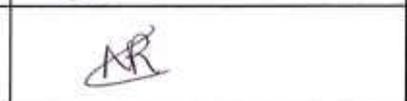
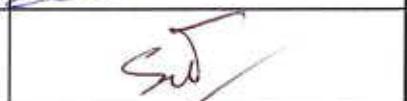
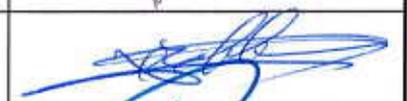
Date de convocation : *10/03/2025*

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

*PO ALP*

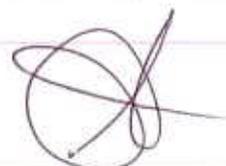
**ARRETE ET SIGNATURES**

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	 Po David Geffroy
Germain EVO	 Po Patrick Cairns
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole NOUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	 Po Mickaël LB
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A GRAND CHAMP le 26/3/2025

Anne Laure Brovo



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-06

**FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement AFUL Lann Guinet**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement AFUL Lann Guinet, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		<b>BT</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	321 517,70	321 517,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	321 517,70	321 517,70	643 035,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-321 517,70	0,00	-321 517,70

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Fonctionnement		Montants
<b>Recettes</b>		321 517,70 €
<b>Dépenses</b>		321 517,70 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		- €
Investissement		Montants
<b>Recettes</b>		- €
<b>Dépenses</b>		321 517,70 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		321 517,70 €

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	€
+ Résultat antérieur reporté	€
Résultat de fonctionnement cumulé	€

Investissement	Montants
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	321 517.70 €
+ Résultat antérieur reporté	€
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>-321 517.70 €</b>
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	321 517.70 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	€
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	€

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du Budget Lotissement AFUL Lann Guinet ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

**Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

**Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

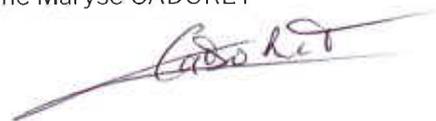
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de Séance,  
 Mme Anne-Laure PRONO



La Secrétaire de séance,  
 Mme Maryse CADORET



GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET

ARRETE ET SIGNATURES

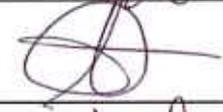
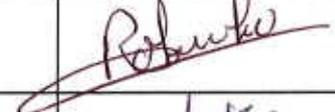
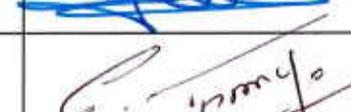
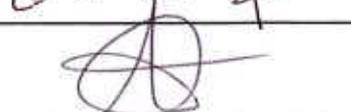
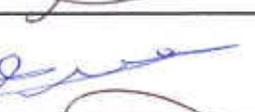
Présenté par le ~~LE MAIRE~~ le 1<sup>er</sup> adjoint, Anne Laure PRONO  
 A Grand-Champ, le 24/03/2025  
 Le ~~LE MAIRE~~ le premier adjoint

Nombre de membres en exercice : 28  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 VOTES : Pour : 27  
 Contre : -  
 Abstention : -

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
 A Grand-Champ, le 24/03/2024

Date de convocation : 11/03/2025

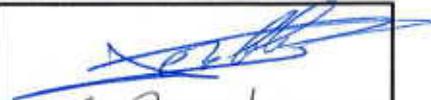
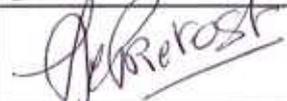
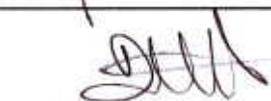
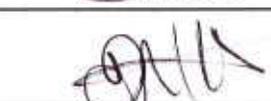
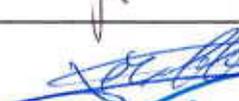
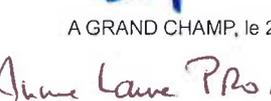
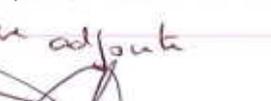
Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET

ARRETE ET SIGNATURES

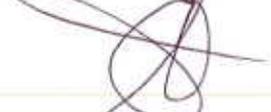
Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
PO David Geffroy	
Germain EVO	
PO Patrick C	
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
PO Mickaël IB	
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025

A GRAND CHAMP, le 27/03/2025

Anne Laure Péro

me adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-07

**FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement Les Balcons de Guenfrou**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Dominique LE MEUR, Maire; M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrou, qui se résume ainsi :

GRAND-CHAMP - LOTISSEMENT LES BALCONS DE GUENFROUT - C.F.U. - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	119 209,48	119 209,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	119 209,48	119 209,48	238 418,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-119 209,48	0,00	-119 209,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	-119 209,48	0,00	-119 209,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	-119 209,48	0,00	-119 209,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les cotisations, rétro et les réalisations d'ordre

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Fonctionnement		Montants
<b>Recettes</b>		119 209,48 €
<b>Dépenses</b>		119 209,48 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		<b>+ 0,00 €</b>

Investissement		Montants
<b>Recettes</b>		0,00 €
<b>Dépenses</b>		119 209,48 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		<b>- 119 209,48 €</b>

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrout :

Fonctionnement	Montants
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	0.00 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>0.00 €</b>
Investissement	Montants
<b>SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	- 119 209.48 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>-119 209.48 €</b>
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
<b>Résultat d'investissement cumulé après RAR</b>	<b>-119 209.48 €</b>
Affectation du résultat	Montants
<b>Au financement de l'investissement 2024 (D/1068)</b>	119 209.48 €
<b>En report à nouveau en fonctionnement (c/002)</b>	<b>0.00 €</b>

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrout ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrout ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement Les Balcons de Guenfrout ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;
- Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
 Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de Séance,  
 Mme Anne-Laure PRONO



La Secrétaire de séance,  
 Mme Maryse CADORET



### ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, *la Première adjointe, Anne Laure Prono*  
 A Grand-Champ, le 24/03/2025  
 Le Maire, *la première adjointe*

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

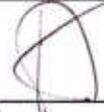
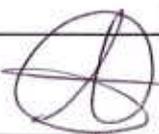
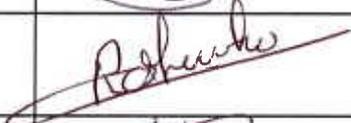
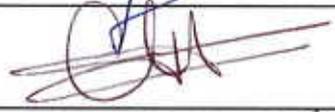
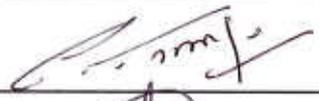
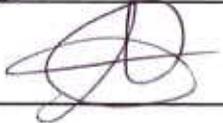
Abstention :

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Grand-Champ, le 24/03/2025

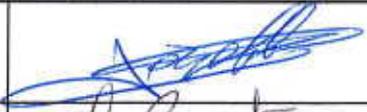
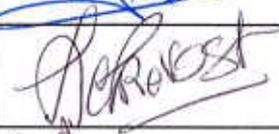
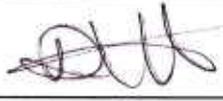
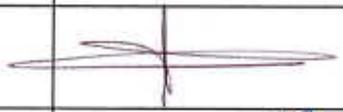
Date de convocation : 17/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

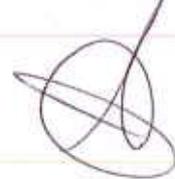
### ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
PO David Geffroy	
Germain EVO	
PO Patrick Carigo	
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
PO Mickaël Le B	
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025.

A GRAND CHAMP, le 27/03/2025

Anne Leun P. A. M.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-08

**FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget ZA de Lann Guinet**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget ZA de Lann Guinet, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	321 517,70	321 517,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	321 517,70	321 517,70	643 035,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit	G + H + I	-321 517,70	0,00	-321 517,70

**1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Fonctionnement	Montants
<b>Recettes</b>	321 517,70 €
<b>Dépenses</b>	321 517,70 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>- €</b>
Investissement	Montants
<b>Recettes</b>	- €
<b>Dépenses</b>	321 517,70 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>	<b>- 321 517,70 €</b>

## 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	- €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	- €

Investissement	Montants
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	- 321 517.70 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
<b>= RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>-321 517.70 €</b>
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	- 321 517.70 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	- €

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du Budget Lotissement AFUL Lann Guinet ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

**Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

**Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de Séance,  
Mme Anne-Laure PRONO



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**ARRETE ET SIGNATURES**

Présenté par le Maire, *le premier adjoint, Anne Laure PRONO*  
 A Grand-Champ, le 24/03/2025  
 Le Maire, *le 1er Adjoint*

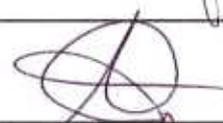
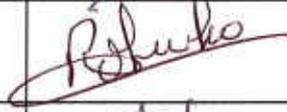
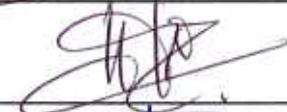
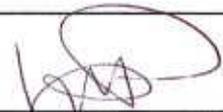
Nombre de membres en exercice : 28  
 Nombre de membres présents : 23  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 VOTES : Pour : 27  
 Contre : -  
 Abstention : -

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Grand-Champ, le 26/3/2025

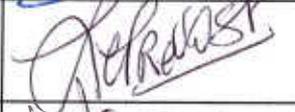
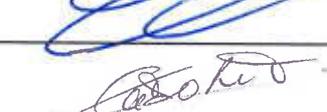
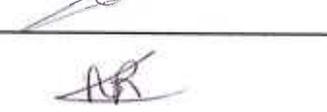
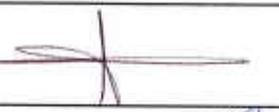
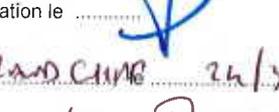
Date de convocation : 07/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

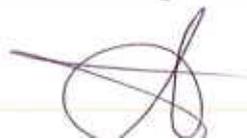
**ARRETE ET SIGNATURES**

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	 PO David Geffroy
Germain EVO	 PO Patrick Leigo
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	 PO Mickaël Le B
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A. GRAND CHAMP 24/3/2025

Anne Leun P. M. M.  
M. M. M.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-09

**FINANCES : Fiscalité locale - Vote des taux 2025**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Madame le Maire rapporte que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, afin d'anticiper les éléments suivants :

- L'augmentation du coût des assurances : 50 k€
- L'augmentation des charges de personnels liée la hausse du taux de cotisation retraite CNRACL : + 41 k€
- La facturation ADS par GMVA : + 17 k€
- La progression de la participation OGEC : + 35 k€
- La perte prévisionnelle de 50 % de la DSR fraction cible : estimation : 135 k€
- La réduction de la DSC de 29 k€

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé une augmentation de 5,00 % des taux de fiscalité locale :

TAXES MÉNAGES	2024 Pour mémoire	Augmentation	2025 Proposition
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,10 %	+ 5 %	43,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,39 %	+ 5 %	55,00 %
Taxe d'habitation (locaux vacants et résidences secondaires)	14,28 %	+ 5 %	14,99 %

Cette évolution aura un impact, pour une maison moyenne de Grand-Champ avec une valeur locative moyenne en 2024 de 2 066 €, de 43 € pour l'année, soit moins de 4 €/mois.

En cumulant la hausse des bases fixée par la loi de Finances 2025, qui est de 1.70%, l'augmentation de la taxe sera de 57€, soit moins de 5 €/mois.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) :

**Article 1 :** FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2025, comme suit :

Foncier Bâti	43,15 %
Foncier Non Bâti	55,00 %
Habitation	14,99 %

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET





COMMUNE : 067 GRANDCHAMP  
 ARRONDISSEMENT : 56 VANNES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VANNES

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 238 834	41,10	99,35	6 434 000	2 644 374	43,15	2 776 271
Taxe foncière non bâties (TFNB)	305 914	52,39	125,14	311 000	162 933	55,00	171 050
Taxe d'habitation (TH)	561 462	14,28	50,92	463 800	66 231	14,95	69 523
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		2 873 538		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Produit total souhaité		10	
Taxe foncière bâties (TFB)		43,15	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		55,00	
Taxe d'habitation (TH)		14,95	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	113 112			212 926	0	0	336 950	11
								662 888

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3016 844	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	662 888	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	3 679 732
---	----------	---	---	---------	---	---	-----------

A VANNES

Le 20 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
 PHILIPPE MERLE

Le 24/3/2025  
 Pour la Commune

Le Maire,  
 Dominique L. ME

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

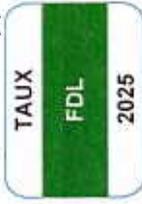
Publié le

ID : 056-215600677-20250324-2025CM24MARS09-DE



COMMUNE : 067 GRANDCHAMP  
 ARRONDISSEMENT : 56 VANNES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VANNES

N° 1259 COM (2)



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	3 280	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	724 226	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	180 919	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	9 782	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	18 945	b. Par la loi (terres agricoles)	53 147	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	113 112
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Base minimum	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	357 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	106 500	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations	>>>	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	67 365	c. Coefficient correcteur	1,132913
	>>>	d. Bases dégrévées locaux vacants	37 897	d. Taux FB commune 2020	21,33
	>>>	e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	15,26
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>		<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>				<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	de 2025	de 2024	(col. 13 - col. 14)	
	départemental 12	13	14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	99,35	>>>	99,35	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	127,70	2,56000	125,14	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	59,70	8,78000	50,92	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b>				<b>Taux maximum :</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
				<b>Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
				9,02	
				>>>	

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20250324-2025CM24MARS09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-10

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025 :

- Un équilibre des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 9 114 500,15 € ;
- Pour la section d'investissement, un équilibre des dépenses et des recettes pour un montant de 3 890 414,00 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;**

**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;**

**VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;**

**VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2025, ci-annexé ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Principal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

**ARRETE ET SIGNATURES**

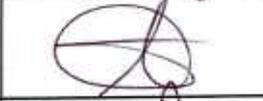
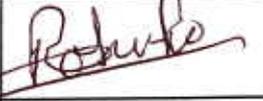
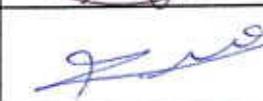
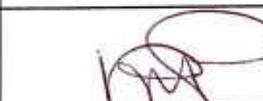
Présenté par le Maire,  
A Grand-Champ, le 24/03/2025  
Le Maire, **Le Maire,**  
**Dominique LE MEUR**

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session *ordinaire*  
A Grand-Champ, le *24/03/2025*

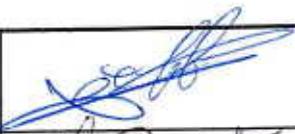
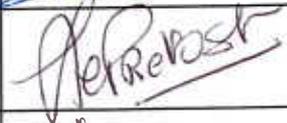
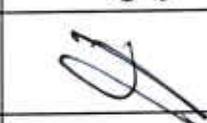
Nombre de membres en exercice : 28 0  
Nombre de membres présents : 25 0  
Nombre de suffrages exprimés : 28 0  
VOTES : Pour : 28 0  
Contre : - 0  
Abstention : - 0

Date de convocation : 21/3/25

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	<i>PO Patrick C</i> 
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	<i>PO Mickaël Le B</i> 
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Grand-Champ, le 24/3/2025

Le Maire,  
Dominique LE MEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

**N°2025-CM24MARS-11**

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement Perrine Samson**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif lotissement Perrine-Samson pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 828 166,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 656 321,95 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;**

**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;**

**VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;**

**VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget lotissement Perrine Samson de l'exercice 2025, ci-annexé ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget lotissement Perrine Samson 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**GRAND CHAMP - LOTISSEMENT PERRINE SAMSON**

**ARRETE ET SIGNATURES**

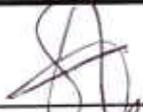
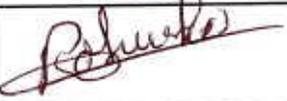
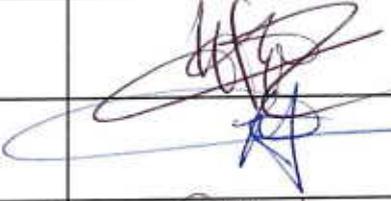
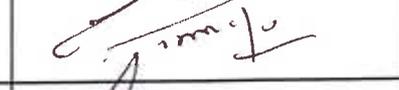
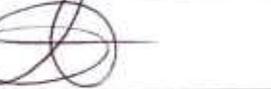
Présenté par le Le Maire,  
A Grand-Champ, le 24/3/25  
Le Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 28 0  
 Nombre de membres présents : 25 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 28 0  
 VOTES : Pour : 28 0  
 Contre : 0 0  
 Abstention : 0 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session *ordinaire*  
A Grand-Champ, le 24/03/2025

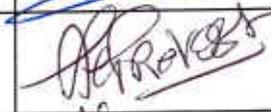
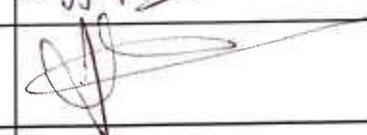
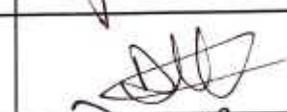
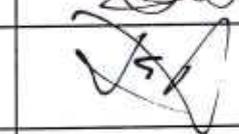
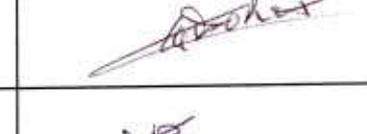
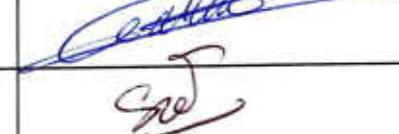
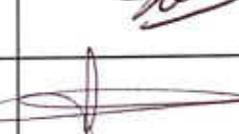
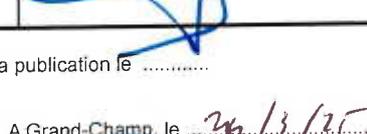
Date de convocation : 11/3/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	 Po Patrick.C
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	 Po MCB
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Grand-Champ, le 26/3/25



Le Maire,  
Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-12

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement Rue des FFI**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif lotissement rue des FFI pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 400 000,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 320 456,81 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;**

**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;**

**VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;**

**VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget lotissement rue des FFI de l'exercice 2025, ci-annexé ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget lotissement rue des FFI 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'CADORET', written over a horizontal line.

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT RUE DES FFI

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,  
A Grand-Champ, le 24/03/2025

Le Le Maire, **Le Maire,**  
**Dominique LE MEUR**

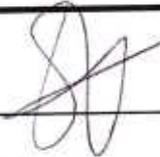
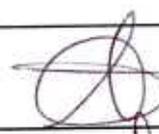
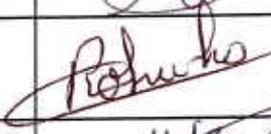
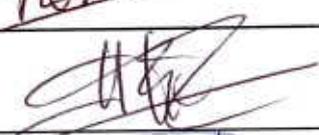
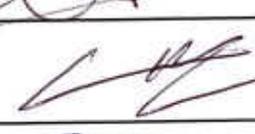
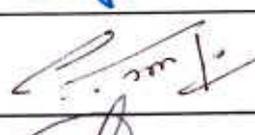
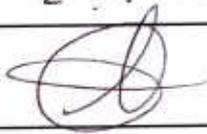
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session *ordinaire*

A Grand-Champ, le 24/03/2025

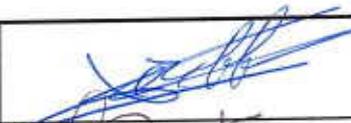
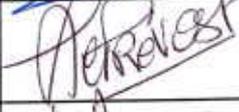
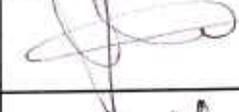
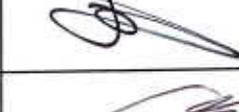
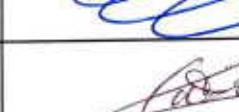
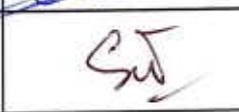
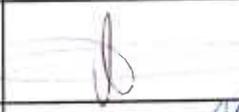
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 28 0  
 Nombre de membres présents : 25 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 22 0  
 VOTES : Pour : 22 0  
 Contre : 0 0  
 Abstention : 0 0

Date de convocation : 21/3/2025

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	 PO ALP
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole NOUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
Yves BLEUNVEN	

PO Patrick.C

PO MUB

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Grand-Champ, le 24/3/25



Le Maire,  
Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-13

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement AFUL Lann Guinet**  
**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif AFUL Lann Guinet pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 200 000,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 521 517,70 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;**

**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;**

**VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;**

**VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1:** VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget AFUL Lann Guinet de l'exercice 2025, ci-annexé ;

**Article 2:** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget AFUL Lann Guinet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le IE mAIRE,  
A Grand-Champ, le 24/3/2025

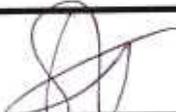
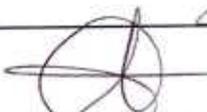
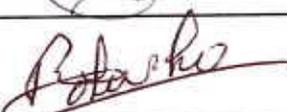
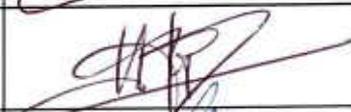
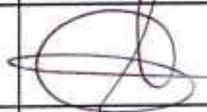
Le IE mAIRE,  
**Le Maire,  
Dominique LE MEUR**

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session  
A Grand-Champ, le 24/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

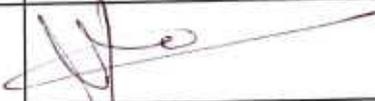
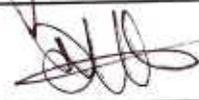
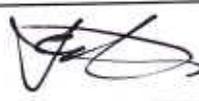
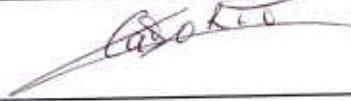
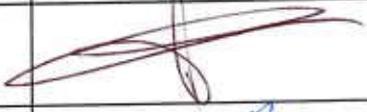
Nombre de membres en exercice : 28 0  
 Nombre de membres présents : 25 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 28 0  
 VOTES : Pour : 28 0  
 Contre : - 0  
 Abstention : - 0

Date de convocation : 11/3/25

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

**GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	 PO Patrick C
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	 PO MUB
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le IE mAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Grand-Champ, le 26/03/2025



Le Maire,  
Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-14

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement Les Balcons de Guenfrouit**  
**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Les Balcons de Guenfrouit pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 400 000,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 519 209,48 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;**

**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;**

**VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;**

**VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Les Balcons de Guenfrou de l'exercice 2025, ci-annexé ;

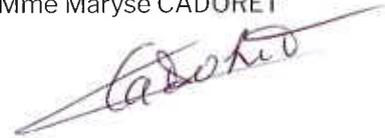
**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Les Balcons de Guenfrou 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



### ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,

A Grand-Champ, le .....

Le Le Maire,

**Le Maire,  
Dominique LE MEUR**

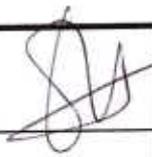
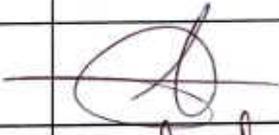
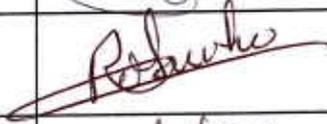
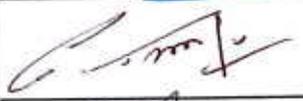
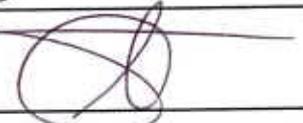
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session *ordinaire*

A Grand-Champ, le 26/3/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 28 0  
 Nombre de membres présents : 25 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 28 0  
 VOTES : Pour : 28 0  
 Contre : = 0  
 Abstention : = 0

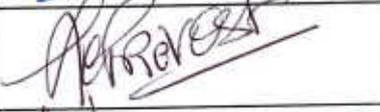
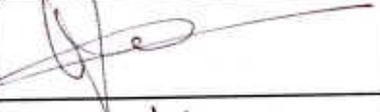
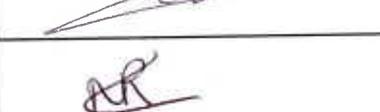
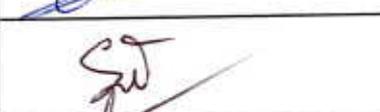
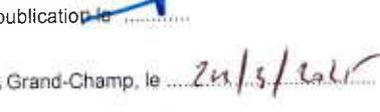
Date de convocation : 11/3/2025

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

**GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LES BALCONS DE GUENFROUT**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	 Po Patrick.C
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	 Po MLB
Yves BLEUNVEN	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Grand-Champ, le 27/3/2025



Le Maire,  
Dominique LE MEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-15

**FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement ZA de Lann Guinet**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif ZA de Lann Guinet pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 284 883,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 272 234,58 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;**

**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;**

**VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;**

**VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1:** VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget ZA de Lann Guinet de l'exercice 2025, ci-annexé ;

**Article 2:** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget ZA Lann Guinet 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,  
A Grand-Champ, le 24/3/2025

Le Le Maire,

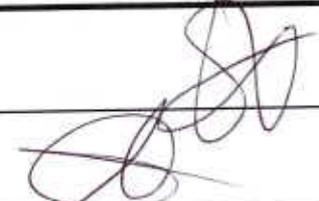
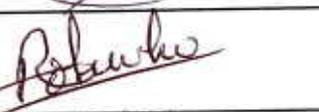
**Le Maire,  
Dominique LE MEUR**

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session *ordinaire*  
A Grand-Champ, le 24/3/2025

Les membres du Conseil Municipal,

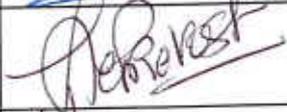
Nombre de membres en exercice : 28 0  
 Nombre de membres présents : 25 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 28 0  
 VOTES : Pour : 28 0  
 Contre : - 0  
 Abstention : - 0

Date de convocation : 11/3/2025

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

PO ALP

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	
David GEFFROY	
Eric CORFMAT	
Germain EVO	
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
Yves BLEUNVEN	

Po Patrick.C

Po MLB

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Grand-Champ, le 24/3/2025

Le Maire,  
Dominique LE MEUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-16

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Formation des élus – État annuel 2024****Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions en vertu de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle indique que la prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur. Elle ajoute que la formation des élus est une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (L2123.14 du CGCT).

La dépense obligatoire doit couvrir :

- Les frais de déplacements (transport et séjour),
- Les frais d'enseignement,
- Les compensations de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiées par l'élu et plafonnées (par élu et pour la durée du mandat) à dix-huit jours et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Au cours de l'année 2024, l'adjointe en charge de la Famille a suivi la formation « Le budget de votre collectivité : comprendre avant de voter », d'une durée de 7 heures et d'un montant de 315 €, dont 20 euros de frais de repas

De fait, sur le plan comptable, la dépense de formation des élus au compte administratif 2024 est de 315 €, pour un crédit inscrit au budget 2024 de 3 000 €.

Pour information, le budget 2025 prévoit un montant de 3 000 € à la formation des élus.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du bilan de la formation des élus pour 2024 et des perspectives 2025.**

Fait et délibéré les \_\_\_\_\_ jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-17

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Indemnité des élus – État annuel 2024**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Madame le Maire rapporte que l'article L.2023-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoient la présentation au Conseil Municipal d'un état détaillant les indemnités et remboursement de frais perçus par les élus au cours de l'exercice comptable achevé.

Ainsi, l'état pour l'année 2024, pour la commune de Grand-Champ, se présente comme suit :

Indemnités perçues en 2024 au titre du mandat de conseiller municipal				
Elus	Fonctions	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais	Avantages en nature
ANDRÉ Frédéric	Conseiller délégué	4 057,02 €		
BOUCHÉ-PILLON Françoise	Adjointe	8 730,72 €	50,94 €	
CAINJO Patrick	Adjoint	8 730,72 €	110,73 €	
COQUET Vincent	Adjoint	8 730,72 €		
EVENO Julian	Adjoint	9 532,26 €	250,00 €	
FROMAGE Lionel	Conseiller délégué	4 057,02 €		
LE BELLEGO Mickaël	Conseiller délégué	4 303,62 €	328,54 €	
LE MEUR Dominique	Maire	29 386,02 €	2 327,58 €	
LE PALUD Pierre	Conseillère déléguée	4 303,62 €		
LE PETIT Michelle	Adjointe	4 057,02 €		
LÉVEILLÉ CALVEZ Fanny	Adjointe	9 532,26 €	108,02 €	
PRONO Anne-Laure	Adjoint	15 747,36 €	119,53 €	
ROSNARHO-LE NORCY André	Adjoint	9 532,26 €		
SUFFICE Olivier	Conseiller délégué	4 057,02 €		
VANAERT Hélène	Adjointe	2 360,25 €		

Madame le Maire précise par ailleurs qu'aucune indemnité n'est perçue au titre d'une représentation de la Commune dans un syndicat mixte, un pôle métropolitain, une SEM ou une SPL.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2023-24-1-1 ;**

**VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.92 et 93) ;**

**VU les précisions de la DGCL en date du 20 novembre 2020 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de l'état annuel, pour 2024, des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Grand-Champ.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

A red ink signature of Mme Maryse CADORET is written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-18

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) - Création**

**Rapporteur : M. Frédéric ANDRÉ**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

M. Frédéric ANDRÉ, Conseiller Municipal Délégué référent sécurité, rapporte que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Il rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Il ajoute que ce dispositif prévoit, pour les bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

M. Frédéric ANDRÉ indique qu'un arrêté municipal viendra préciser les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile.

**VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;**

**VU les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure ;**

**CONSIDÉRANT que la taille de la commune nécessite la création d'une réserve communale de sécurité civile et qu'il convient d'encadrer les missions et l'organisation ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué référent sécurité,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités ;

**Article 2 :** DIT qu'un arrêté municipal viendra préciser les missions et l'organisation de la RCSC ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maryse Cadoret', written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-19

**FINANCES : Budget Principal - Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle que les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes sont en charge du recouvrement des créances émises par la commune. Ces créances sont issues de la facturation des services: Enfance-Jeunesse, Multiaccueil, Restauration scolaire, locations de salles ou de matériels, ...

Malgré les relances et les injonctions d'huissiers, certaines de ces créances deviennent parfois irrécouvrables. Le SGC de Vannes a fait parvenir l'état d'admission en créances éteintes en date du 23 mai 2024 dont le montant s'élève à 4 592,02 €.

Les créances concernent des facturations de 2010, pour un montant de 2 837,95 € au motif de « clôture insuffisance actif sur RJ-LJ » et, sur la période 2021-2022, pour 1 754,07 € au motif de « surendettement et décision d'effacement de la dette ».

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 11 mars 2025 ;**

**CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vannes ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** PRONONCE l'admission en créances éteintes pour un montant de 4 592,02 € ;

**Article 2 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, article 6542 ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

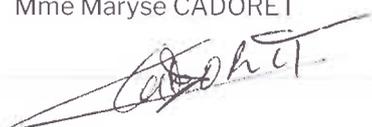
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-20

**FINANCES : Subventions 2025 – Associations hors OMS**
**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO, Mme Armelle LE PRÉVOST

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27**
**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Mme Anne-Laure PRONO, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2025 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques.

Elle précise que la commune a été saisie de nombreuses demandes de subventions proposées à la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », le 05 mars 2025 puis examinées par la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025.

La Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales » a également décidé la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité envers l'île de Mayotte et de ses habitants suite au passage dévastateur du cyclone CHIDO. Cette subvention sera versée à l'AMF qui centralise les dons.

Pour 2025, il en ressort les propositions suivantes :

Associations	2025	Commentaires
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		
AAPPMA - Asso Pêche et Protection du milieu aquatique	500 €	
<b>APAMAS</b>	500 €	Action auprès des personnes en situation d'handicap à la MAS
Société de chasse	800 €	Sécurisation des battues
Assoc des parents et amis des JSP Grand-Champ	400 €	Fonctionnement, 12 JSP, âgés de 14 et 15 ans
Association de formation au secourisme		PSC1 proposition aux bénévoles
Bagad Grégam	2 400 €	Subvention de fonctionnement
Club des Ajoncs	1 500 €	Location de salle désormais facturée
Ecole de musique	8 000 €	
Instant de jeux	1 000 €	55 familles dont 41 Grégamistes
L'Asso 7	1 000 €	
La bonne ambiance	562 €	Déficit 2024
La petite reine du Loch	0	Membre de l'OMS
Les Baladeurs de Grand-Champ	300 €	

Associations	2025	Commentaires
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		
Les Camélias	300 €	
Les Cavaliers du Loch	2 000 €	Déficit en raison de l'annulation de l'évènement 2024
Outil en Main	500 €	
Scouts et guides de France		Excédent de fonctionnement
UNACITA	1 000 €	Fonctionnement
Tiers lieu « le happy 9 »		Fonctionnement
<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>		
<b>ORGANISMES DE FORMATION</b>		
Université du temps libre du Pays de Locminé	300 €	23 Grégamistes y participent
MFR de LOUDEAC	50 €	1 jeune grégamiste y est inscrit
MFR de QUESTEMBERT	50 €	1 jeune grégamiste y est inscrit
<b>SANTÉ - SOLIDARITÉ</b>		
Cassandra (Sensibilisation aux dons de vie)		
Solidarité Paysan Bretagne		
La Prévention Routière		
Assoc des veufs et veuves du Morbihan		
APF France handicap - délégation du Morbihan		
Vaincre la mucoviscidose	500 €	Dans le cadre des Virades de l'Espoir
Croix Rouge Française	400 €	
Les Restaurants du Cœur	150 €	
Le Souvenir Français	150 €	
Les marins de Mers-el-Kéblr		
Union départementale des pompiers du Morbihan	100 €	1 588 orphelins dont 41 dans le Morbihan
AMF - Soutien à Mayotte	600 €	Base : 0,10 € par habitant
<b>AUTRE</b>		
SONERION		
<b>TOTAL</b>	<b>23 062 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », réunie le 05 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE d'attribuer, pour 2025, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ;

**Article 2 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, article 65748 ;

**Article 3 :** PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-21

**FINANCES : Subventions 2025 – Formation des encadrants**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO, M. Éric CORFMAT, M. David GEFFROY, M. Pierre LE PALUD

**Pouvoir remis :** Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 22 – Pouvoirs : 2 – Votants : 24**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Mme Anne-Laure PRONO, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle à l'assemblée que la commune de Grand-Champ contribue au dynamisme de la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière, votée annuellement, est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

**Madame l'Adjointe propose que soient éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 20 ans dans leurs effectifs de septembre 2024.**

Pour l'année 2025, la répartition de cette enveloppe se ferait de la façon suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Grand-Champ		Extérieur		Effectifs - de 20 ans	Subvention à verser
	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans		
Dojo Gregam	22	19	16	9	66	833 €
Grand-Champ karaté	11	5	21	8	45	833 €
Grand-Champ rugby	39	1	126	5	171	833 €
Blue Falcons Cheerleadinds	0	21	1	39	61	833 €
Natation Vannes Agglo	29	29			58	833 €
Semeurs basket	76	69	41	18	204	833 €
Semeurs football	113	4	26	0	143	833 €
Tireurs du loch	4	0	17	5	26	833 €
Gregam base ball	1	0	4	0	5	-
Tennis	50	30	50	19	149	833 €
Gregam Vertical	19	27	58	77	181	833 €
Gregam Athlé	26	28	12	13	79	833 €
Grebadist'Club	1	1	2	0	4	-
Kaouenn Ultimate Fresbee	0	0	1	0	1	-
ESPTT	29	4	0	0	33	833 €
<b>Total</b>	<b>420</b>	<b>238</b>	<b>375</b>	<b>193</b>	<b>1 226</b>	<b>9 996 €</b>

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », réunie le 05 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus ;

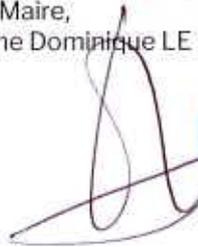
**Article 2 :** APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention décrits ci-dessus ;

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, à l'article 65748 ;

**Article 4 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-22

**FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Lutte contre les frelons asiatiques**

**Rapporteur : M. Patrick CAINJO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

M. Patrick CAINJO, Adjoint, rapporte que, pour faire face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent, tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, la commune verse – depuis 2021 – un soutien financier aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs qui font appel à un prestataire.

Il est proposé, pour l'année 2025, de reconduire à l'identique les soutiens financiers votés en 2024 comme suit :

- **Bénéficiaires de l'aide :** les particuliers, les associations, les agriculteurs
- **Montant de l'aide de la commune :** 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % minimum de la dépense
- **Proposition de barème des plafonds éligibles pour 2025 :**
  - > Nids primaires à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm : 86 € TTC
  - > Nids secondaires à moins de 8 mètres : 126 € TTC
  - > Nids situés de 8 à 15 mètres : 153 € TTC
  - > Nids situés à plus de 15 mètres et moins de 20 mètres : 194 € TTC
  - > Nids situés à plus de 20 mètres : 231 € TTC
- **Période d'éligibilité de destruction des nids :** 1<sup>er</sup> mai au 30/11/2025 sauf conditions climatiques particulières
- **Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides :** 31 décembre 2025

Il est précisé qu'avant toute intervention d'un prestataire, le référent communal devra être saisi par le bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer une visite sur le site et vérifier que la demande répond aux conditions de prise en charge par la commune. Après intervention, le bénéficiaire devra transmettre la facture d'intervention du prestataire et l'attestation du référent auprès des Services Techniques, service centralisateur des demandes.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 10 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, pour 2025, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;

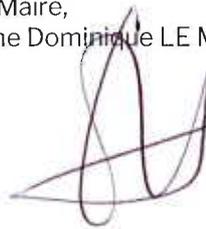
**Article 2 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune, article 65741 ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-23

**FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Séjours ALSH**

**Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs présentées au sein des Commissions « Vie scolaire – Périscolaire – Enfance jeunesse » et « Finances – Prospectives – Affaires générales » pour les séjours 2025, organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-17 ans, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 2 jours / 1 nuit 2025	Séjour 3 jours / 2 nuits 2025	Séjour 5 jours / 4 nuits 2025	Séjour 9 jours / 8 nuits 2025	Bivouac Sport-santé 5 jours - 2025	Séjour Astérix 2025
QF A	29 €	68 €	135 €	244 €	67 €	61 €
QF B	32 €	87 €	145 €	261 €	83 €	66 €
QF C	34 €	104 €	173 €	312 €	88 €	72 €
QF D	36 €	125 €	191 €	344 €	94 €	77 €
QF E	38 €	132 €	203 €	365 €	104 €	83 €
QF F	40 €	145 €	214 €	386 €	109 €	88 €
QF G	42 €	155 €	226 €	406 €	113 €	94 €
Extérieur (hors commune)	50 €	183 €	256 €	461 €	225 €	116 €

Après divers échanges au sein de la commission, celle-ci propose, à l'unanimité, de choisir le séjour au Parc Astérix et de renoncer à O'Gliss Parc. Les membres de la commission proposent également de retenir l'option d'un séjour pour 24 enfants au Domaine de la Bourbansais.

Madame l'Adjointe présente ainsi les différents séjours 2025 :

**Pour les 6-8 ans :**

- Du 18 au 20 août, séjour 6-8 ans au château de la Turmelière
- Du 16 au 20 juillet, séjour 6-8 ans au cirque de Treffendel

**Pour les 9-11 ans :**

- Du 21 au 25 juillet, séjour 9-11 ans dans le Périgord
- Du 25 au 29 août, séjour 9-11 ans au Domaine de la Bourbansais

**Pour les 11 ans et plus**

- Du 3 au 11 juillet, séjour 11-15 ans au Pays basque
- Du 21 au 25 juillet, séjour 11-17 ans à Surzur (Bivouac sport-santé)

**Pour les âges « mélangés » :**

- Le 22 août, séjour 9-17 ans au parc Astérix

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 04 mars 2025 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** DÉCIDE d'appliquer les tarifications modulées au quotient familial pour les séjours 2025 organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) 3-17 ans, telles que présentées ci-dessus ;

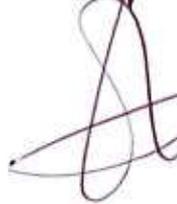
**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,

Mme Maryse CADORET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-24

**FINANCES : Pôle Famille – modes de règlement, CESU et chèques-vacances****Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28****Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rappelle à l'assemblée que la commune de Grand-Champ intervient au quotidien dans la vie de l'enfant, au travers de mode de garde, d'activités, d'animation et de restauration scolaire.

À ce titre, la Commune émet chaque mois des factures à l'attention des familles bénéficiant de ces services communaux.

Par la présente délibération, il convient de rappeler que les familles disposent de plusieurs modes de règlements de ces factures dont, notamment, les Chèques Vacances (ANCV) et les tickets CESU.

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

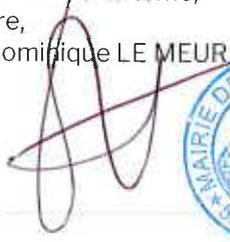
**Article 1 :** **ACCEPTE** les Chèques Vacances (ANCV) et les tickets CESU pour modes de règlement des factures émises par la commune ;

**Article 2 :** **DIT** que cette délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Vannes, chargé de l'encaissement de ces factures ;

**Article 3 :** **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-25

**FINANCES : Application « Mon Village » - Adhésion de la commune à l'outil de communication digitale**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Mme Anne-Laure PRONO, première Adjointe, informe le Conseil Municipal du souhait de la commune de se doter d'un nouvel outil de communication digitale innovant : l'application « Mon Village ». Il s'agit d'un réseau social local qui permet à la commune de diffuser une information rapide et efficace à ses administrés, mais également de fournir un outil de communication à ses associations et commerces, tout ceci en temps réel (sur tablettes et smartphones) et à l'ensemble des personnes inscrites à l'application.

Grâce à cette ouverture sur les acteurs locaux, l'application favorise la visibilité des associations et commerces du bassin de vie grégamiste et engendre l'adhésion des administrés aux événements locaux.

L'application est gratuite pour l'utilisateur. Elle est développée et éditée par une entreprise du Morbihan basée sur Locmariaquer.

Cette application remplacera la « boîte à idées numérique », en sommeil depuis plusieurs mois (coût 2 400 € TTC/an). Elle se substituera également, à termes, à la newsletter au regard des statistiques produites (taux d'inscriptions et taux d'ouvertures).

Pour compléter le dispositif, il est nécessaire de rappeler que la commune a mis en place un EVS (Espace de Vie Sociale), animé par Familles Rurales, afin de soutenir les initiatives locales. Les 2 animatrices présentes assurent le lien social et font émerger les projets collectifs proposés par les citoyens.

Le coût annuel de l'application « Mon Village » pour la commune est de :

- 3 240 € TTC pour l'abonnement annuel ;
- 444 € TTC pour l'abonnement au module de passerelle web, permettant une diffusion en 1 clic sur l'application et sur le site web (pour éviter des double-saisies). Le module passerelle web est offert la première année du contrat.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de communiquer au plus grand nombre ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) :

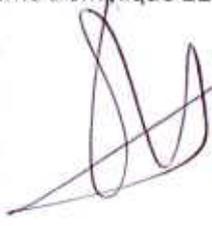
**Article 1 :** APPROUVE l'adhésion de la commune à l'application numérique « Mon Village », selon le contrat ci-annexé ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



**CONTRAT DE LICENCE SAAS MON VILLAGE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La SARL ATELLER DGB, inscrite au RCS de Lorient sous le numéro 907 638 266, dont le siège social est sis 13 B rue de la Plage à LOMMARIQUER (56740)

Ci-après dénommée « l'Editeur »  
D'UNE PART,

ET :

LA MAIRIE DE GRAND-CHAMP

Ci-après dénommée « la Commune »,  
D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ QUE :**

L'Editeur a développé une application appelée « Mon Village », réseau social local permettant à la Commune de fournir une information rapide et efficace à ses administrés mais également un formidable outil de communication à ses associations et commerces.

L'application répertorie l'ensemble des acteurs présents sur la commune et permet aux administrés et aux visiteurs une vue d'ensemble inédite.

La Commune souhaite bénéficier d'un accès à la solution proposée par l'Editeur, permettant de proposer l'application « Mon Village » à ses administrés, commerces et associations (ci-après dénommée « la Solution »).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions d'accès par la Commune à la Solution.

**CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles l'Editeur propose à la Commune un accès à la Solution.

**ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES A LA SOLUTION**

La Solution fournie par l'Editeur à la Commune comprend:

Version 17/12/2021

- un pack de communication (visuels print et digitaux permettant à la Commune d'informer ses administrés sur l'existence de l'application « Mon Village »). Ledit pack sera remis à la Commune dès la signature du présent Contrat
- une formation de la Commune, afin de permettre à l'administrateur désigné par ses soins d'assurer la gestion de l'espace d'administration de la Solution mis à sa disposition. Cette formation sera dispensée dans un délai maximum de 30 jours après la signature du présent Contrat, selon la disponibilité de l'administrateur désigné par la Commune. L'administrateur doit remplir les prérequis visés à l'annexe 1. La formation est d'une durée de 2 heures.
- une assistance en cas de problème ou de question relative à l'utilisation de la Solution. Cette assistance est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 17h, par téléphone ou par courrier électronique: [contact@monvillage.bzh](mailto:contact@monvillage.bzh). L'assistance est accessible uniquement à la personne de référence désignée par la Commune lors de la souscription du présent Contrat. En cas de départ, d'absence ou d'indisponibilité prolongée de ladite personne de référence, la Commune peut procéder à son remplacement en en informant par écrit l'Editeur.
- Un accès, à partir de l'application mobile MON VILLAGE ou de la plateforme web MON VILLAGE, à l'espace d'administration défini pour la Commune ainsi que pour toutes les associations/commerces situés sur le territoire de la Commune.

La Commune accède à la Solution à partir d'un ordinateur ou de tout autre moyen permettant une connexion Internet.

L'Editeur fournit à la Commune des identifiants et codes d'accès lui permettant d'accéder à la Solution.

La Commune peut inscrire les différents commerces et associations présents sur son territoire depuis son espace d'administration ou en leur envoyant une invitation par courrier électronique.

Une fois leur inscription effectuée, les commerces et associations invités pourront directement publier des messages et des événements via leur propre espace d'administration.

**ARTICLE 3 – DUREE**

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir de sa date de signature par les deux Parties.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Il est entendu que les dispositions qui, par nature, perdurent au-delà de la durée du présent Contrat perdureront pour la durée qui leur est propre.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

La présente licence est consentie à la Commune en contrepartie du versement, par ses soins, de la redevance suivante : 3070€ HT/an.

Composition de la redevance (application + 1 module) :

- Abonnement à l'application Mon Village : 2700€ HT/an
- Module passerelle web : 370€ HT/an (article 18)

Le module passerelle web est offert la première année du contrat portant la redevance de la première année uniquement à 2700€ HT.

Cette redevance est payable d'avance en un seul versement, dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture, sur le compte indiqué sur la facture. La facture est adressée par l'Éditeur à la personne de référence désignée par la Commune.

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt légal majoré de trois (3) points. En outre, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, en situation de retard de paiement, la Commune est de plein droit débitrice à l'égard de l'Éditeur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de quarante (40) euros.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre ou de couper les accès à la Solution.

L'Éditeur pourra proposer des modules optionnels payants à la Commune. Ces modules ont pour objectif d'ajouter des fonctionnalités spécifiques pour la Commune à la Solution.

L'Éditeur garantit un prix fixe de la licence pendant 2 ans à compter de la date d'établissement initiale du contrat. A compter de la troisième reconduction du contrat, une révision du prix annuel de la licence pourra être effectuée par l'Éditeur chaque année (encadrée par l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique). Cette actualisation du prix sera basée sur l'indice SYNTEC.

L'indice SYNTEC est utilisé dans les contrats des branches professionnelles représentées par la Fédération SYNTEC: SYNTEC Numérique, SYNTEC Ingénierie et SYNTEC Conseil. Il est utilisé pour traduire l'évolution des coûts salariaux, dans le cas de projets au forfait par exemple, dans le cas des contrats dont la facturation peut être fondée sur des unités d'œuvre, de régie de longue durée, de maintenance de progiciels, d'applications ou encore de systèmes informatiques ou industriels, d'infogérance, ...

Voici la formule de révision du prix de la licence :  $P1 = P0 * (S1 / S0)$

Dans la formule :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix d'origine ou dernier prix révisé
- S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat)
- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Aucune modification des conditions financières convenues entre les Parties ne pourra valablement lier les Parties sans la formalisation préalable entre elles d'un avenant au présent Contrat.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

##### ARTICLE 5.1 – CONFORMITE AUX BESOINS

La Commune assure avoir pris connaissance, préalablement à l'acceptation des présentes, des caractéristiques techniques et des dispositifs de sécurité de la Solution proposée, ainsi que des prérequis nécessaires à l'utilisation de la Solution (Annexe 1).

#### Version 17/12/2021

La Commune est seule responsable de l'ensemble des équipements (matériels et logiciels) nécessaires à l'utilisation de la Solution via le réseau internet. Il lui appartient de vérifier notamment, la compatibilité de la Solution à ses équipements et logiciels, et notamment la fiabilité de sa connexion internet. Il doit mettre régulièrement à jour ses équipements et sa connexion internet.

##### ARTICLE 5.2 – UTILISATION DE LA SOLUTION

La Commune s'engage à (i) n'utiliser la Solution que pour les seules finalités visées au présent Contrat, et (ii) dans le respect des lois/règlements en vigueur et des droits de tiers.

L'administrateur désigné par la Commune peut inviter des modérateurs à accéder à l'espace d'administration. L'administrateur gère ainsi les droits d'action de chaque modérateur sur l'espace d'administration.

La Commune est responsable de l'utilisation de la Solution par son administrateur et les modérateurs invités à accéder à l'espace d'administration.

La Commune s'abstient de traiter, diffuser, télécharger ou transmettre par l'intermédiaire de la Solution, des informations ou données dont l'exploitation violerait les droits ou intérêts de tiers, porterait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou serait contraire aux lois et règlements en vigueur.

La Commune s'abstient également de transmettre par l'intermédiaire de la Solution, tout contenu contenant des virus informatiques ou, plus généralement, des programmes conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de la Solution ou de son environnement.

Pendant toute la durée du présent Contrat augmentée de douze mois, la Commune s'interdit de développer ou commercialiser la Solution objet du présent Contrat ou tout produit susceptible de la concurrencer.

La Commune s'engage à communiquer à l'Éditeur tout dysfonctionnement affectant la Solution ou toute proposition d'amélioration / correction qu'elle jugerait utile afin de rendre la Solution plus efficace, performante et adaptée à ses besoins.

L'Éditeur n'a aucune obligation de procéder aux évolutions, corrections et améliorations ainsi communiquées par la Commune.

##### ARTICLE 5.3 – SAUVEGARDE DES DONNEES

L'Éditeur assume l'entière et exclusive responsabilité de la sauvegarde complète des données de la Commune stockées dans la Solution.

##### ARTICLE 5.4 – CODES D'ACCES

Il est précisé que l'accès à la Solution est sécurisé de façon à protéger, de façon permanente, à l'égard des tiers ou des autres utilisateurs non habilités à en prendre connaissance, toutes les données de la Commune qui sont amenées à circuler au travers des systèmes dans le cadre de l'utilisation de la Solution.

Les Codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de la Commune ou à l'initiative de l'Éditeur sous réserve d'en informer préalablement la Commune.

L'utilisation et la préservation des Codes d'accès relèvent de la seule responsabilité de la Commune. L'Éditeur ne sera aucunement responsable pour toute perte ou tout dommage découlant du manquement de la Commune à respecter ces exigences.

La Commune reconnaît donc être le responsable entier et exclusif de ses Codes d'accès. Elle supportera seule les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

#### ARTICLE 6 – SECURITE

L'Éditeur s'engage à sécuriser la Solution mise à disposition de la Commune.

L'Éditeur s'engage à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre soient toujours conformes à l'état de l'art pour préserver la sécurité des données de la Commune.

#### ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 La Commune s'engage à signaler immédiatement à l'Éditeur toute contrefaçon de la Solution dont elle aurait connaissance, l'Éditeur étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

L'Éditeur concède à la Commune un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférables d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier. La Commune ne peut utiliser la Solution que conformément à ses besoins.

L'Éditeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la Solution et notamment, de tous les éléments graphiques, textuels, logiciels, ou de toute autre nature composant la Solution.

La Commune s'engage ainsi à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur et s'interdit, à ce titre, (i) de reproduire tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle, (ii) d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution, à défaut d'en avoir eu préalablement l'autorisation expresse.

Le présent Contrat ne confère à la Commune aucun droit de propriété sur la Solution, qui demeure la propriété entière et exclusive de l'Éditeur. Néanmoins la Commune est titulaire des droits portant sur les contenus publiés par ses soins sur l'application.

La mise à disposition de la Solution ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de la Commune.

7.2 L'Éditeur garantit à la Commune une jouissance paisible de l'intégralité des droits d'utilisation qui lui sont conférés. A ce titre, l'Éditeur garantit la Commune contre toute action intentée par des tiers, au motif que la Solution fournie constituerait une contrefaçon ou une atteinte à des droits préexistants revendiqués par des tiers ; la Commune ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

#### ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

#### 8.1 – DONNEES TRAITÉES PAR L'ÉDITEUR

L'Éditeur informe la Commune que les données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un traitement conforme à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, aux fins de gestion de la relation client.

La Commune et ses administrateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. La Commune dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement les concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement l'Éditeur à l'adresse reprise en tête des présentes. Par ailleurs, la Commune dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, en en informant préalablement l'Éditeur (<https://www.cnil.fr>).

Les données transmises par la Commune sont conservées pendant la durée du présent Contrat, sauf obligation légale de conservation. Les données à caractère personnel de la Commune ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès de la Commune.

L'Éditeur prend l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées.

La Commune est informée que les données personnelles traitées le sont, de principe et par priorité, au sein de l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où un transfert serait réalisé hors Union Européenne, l'Éditeur s'engage à vérifier que le pays concerné garantit un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou que des mesures de protection équivalentes soient mises en place.

#### 8.2 – DONNEES TRAITÉES PAR LA COMMUNE

La Commune reconnaît et accepte que l'ensemble des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de l'utilisation de la Solution, sont sous sa responsabilité et doivent faire l'objet d'une mise en conformité par ses soins aux dispositions résultant de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

A cet égard, il lui appartient de respecter ses obligations en termes, notamment, d'information des personnes concernées sur les droits dont celles-ci disposent vis-à-vis des traitements mis en œuvre.

Lorsque l'Éditeur traite des données à caractère personnel pour le compte de la Commune, responsable du traitement, elle a la qualité de « sous-traitant » au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679. Les conditions dans lesquelles l'Éditeur s'engage à effectuer des opérations de traitement pour le compte de la Commune sont décrites dans un document distinct passé entre les Parties.

#### ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles et à préserver, à tout moment, la confidentialité et la sécurité de toute information ainsi qu'à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du contrat, les informations remises ou divulguées

par l'autre partie pour la mise en œuvre et au cours de l'exécution du contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations qui :

- sont déjà connues du public, autrement qu'à la suite d'une violation du présent Contrat ;
- ont été développées ou acquises indépendamment par l'autre partie si une preuve écrite et fiable le confirme.

Une partie ne peut utiliser ou divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie que (i) pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, (ii) dans l'obligation de se conformer à la loi ou (iii) moyennant l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Cette obligation s'applique également aux sociétés affiliées de chaque partie.

Les obligations des Parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat.

#### ARTICLE 10 – GARANTIES ET RESPONSABILITE

##### 10.1 – L'EDITEUR

L'Éditeur n'est tenu, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens.

La Commune est avertie des aléas techniques inhérents à l'internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, l'Éditeur ne sera tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de la Solution résultant d'un dysfonctionnement du réseau internet.

Les Parties conviennent expressément que l'Éditeur ne pourra également être tenu responsable des interruptions de la Solution ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions, due aux opérateurs publics ou privés ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse de la Solution par la Commune ou par des tiers, nécessitant l'arrêt de la Solution pour des raisons de sécurité ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, l'Éditeur ne supportant qu'une obligation de moyens au regard des techniques connues et satisfaisantes de sécurisation ;
- à la nature et au contenu des informations et données créées, transférées et/ou communiquées par la Commune ; plus généralement, l'Éditeur ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, résultats ou analyses provenant d'un tiers, transmises ou reçues au travers de l'utilisation de la Solution portant atteinte aux droits de tiers ou qui violent de quelque manière que ce soit la législation en vigueur ;
- à une perte ou retard dans l'acheminement des informations et données, lorsque l'Éditeur n'est pas à l'origine de ce retard ;
- au dysfonctionnement du réseau Internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à Internet non mis en œuvre par l'Éditeur.

L'Éditeur ne pourra être tenu responsable des dommages ou pertes indirects, notamment des pertes de profit ou d'économie prévues, pertes de revenus résultant d'une défaillance de la Solution, d'une réclamation, action ou de recours d'un tiers.

En tout état de cause, si la responsabilité de l'Éditeur devait être retenue, il est expressément convenu entre les parties que le montant maximum d'indemnisation qu'il pourrait être amené à verser à la Commune sera limité au montant des sommes effectivement perçues au titre de l'année contractuelle en cours.

##### 10.2 – LA COMMUNE

La Commune est responsable des dommages de toute nature, matériel ou immatériel, directs causés à tout tiers, y compris à l'Éditeur, du fait de l'utilisation ou de l'exploitation illicite de la Solution par la Commune, quelque soit la cause et le lieu de survenance de ce dommage.

La Commune garantit l'Éditeur des conséquences, réclamations ou actions dont l'Éditeur pourrait faire l'objet du fait de l'utilisation ou de l'exploitation illicite de la Solution par la Commune.

La Commune renonce à exercer tout recours contre l'Éditeur dans le cadre de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de cette utilisation ou exploitation illicite de la Solution par la Commune.

La Commune est responsable de l'utilisation de la Solution faite par ses administrateurs .

#### ARTICLE 11 – RESILIATION

Tout manquement grave d'une Partie à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ouvre droit, pour l'autre Partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du présent Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes, et sous réserve du respect du préavis ci-dessus.

L'Éditeur a une obligation de fonctionnement de sa Solution. En cas d'inutilisabilité de la Solution par la Commune et qu'il est prouvé que cette inutilisabilité est liée à un manquement de la part de l'Éditeur et non pas un de ses prestataires (exemple: hébergeur de la Solution): ce manquement de la part de l'Éditeur est considéré comme un manquement grave.

La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit entraîne la suppression, à la date d'effet de la rupture, de tout accès par la Commune à la Solution.

Les sommes d'ores et déjà versées par la Commune à l'Éditeur à la date de prise d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, lui resteront acquises.

#### ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

L'Éditeur est habilitée à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution d'obligations conformément au présent Contrat. L'Éditeur demeure seule pleinement responsable et garantie à l'égard de la

Commune de la qualité et l'exécution du présent Contrat qui serait confiée au(x) dit(s) sous-traitant(s), sans que la Commune n'ait à supporter quelque dommage que ce soit du fait de la carence ou de la défaillance du sous-traitant ou ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée à ce sujet.

#### ARTICLE 13 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que le Contrat pourra être signé par un moyen certifié de signature électronique sécurisée, de sorte que chaque Partie pourra être amenée à signer le présent Contrat aux moyens d'outils de signature électronique garantissant l'identification du signataire, l'intégrité du document signé, le lien entre le signataire et le Contrat ainsi que le consentement du signataire quant au contenu du Contrat. En conséquence, les Parties reconnaissent aux documents qui seront signés selon le dispositif ci-avant décrit, la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier, et ce conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

#### ARTICLE 14 – INCESSIBILITE

Dans la mesure où l'Editeur est le seul titulaire des droits d'exploitation commerciale de la Solution, les Parties conviennent que la Commune bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, mondial, incessable et non exclusif.

Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent Contrat ne pourra être cédé à un tiers par la Commune, sauf accord préalable et écrit de l'Editeur.

#### ARTICLE 15 – INTEGRAUTE ET INDIVISIBILITE

Le présent Contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Si une disposition du présent Contrat était déclarée inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du présent Contrat demeureront pleinement en vigueur, et la disposition inapplicable sera modifiée dans la mesure du possible et dans la limite autorisée par la loi pour atteindre autant que faire se peut la même intention et le même effet économique que la disposition originale.

Aucune indication, aucun document, ne peuvent engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

#### ARTICLE 16 – REFERENCES

La Commune accepte que l'Editeur puisse citer ou faire figurer, dans sa communication commerciale, sa référence parmi ses clients.

#### ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Contrat et les relations qui s'ensuivent entre l'Editeur et la Commune sont régis par les lois

françaises et seront interprétés conformément à celles-ci.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de trente (30) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents de la ville de Lorient.

#### ARTICLE 18 – MODULES COMPLÉMENTAIRES INCLUS

Le présent Contrat accordé à la Commune l'accès aux modules complémentaires suivants :

##### 1- Passerelle web :

Ouverture de l'API Mon Village pour permettre de relier le site internet de la mairie avec l'application Mon Village et éviter une double saisie de certaines informations.

Fait à :

Date de signature du contrat :

En un (1) exemplaire original signé par voie électronique,

Pour l'Editeur

Pour la Commune

## Annexe 1 : Prérequis technique pour l'accès à la Solution et un usage performant

### Navigateurs :

- Chrome 52+ -> à privilégier
- Opera 38+
- Firefox 45+
- Microsoft Edge 12+
- Safari 9+

Il est défini que l'ensemble des fonctionnalités sont accessibles sur ces navigateurs, mais certains éléments d'affichage graphiques peuvent varier d'un navigateur à l'autre.

### Bande passante :

- 4 Mbps minimum pour un usage conforme
- 8 Mbps conseillé pour un usage performant

Le navigateur utilisé devra supporter une session sécurisée de type HTTPS (sécurisation SSL)

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 056-215600677-20250324-2025CM24MARS25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-26

**AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER : Gouézac - Cession d'un foncier agricole communal au profit de la SAFER Bretagne - Retrait de la délibération n°2022-CM22SEPT-04**

**Rapporteur : M. Patrick CAINJO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

M. Patrick CAINJO, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 22 septembre 2022, il a été décidé de céder à la SAFER Bretagne, deux parcelles agricoles lui appartenant, au lieu-dit Gouézac.

Il indique que la vente concernait alors un foncier d'une superficie totale de 43 172 m<sup>2</sup> pour un prix de 23 000 €, composé de la parcelle ZW n°98 et d'une partie de la parcelle ZW n°191.

Depuis 2022, les divisions et documents cadastraux ont été publiés avec les surfaces définitives. En effet, la parcelle ZW n°191 a fait l'objet d'une division pour détacher, à la fois, un foncier destiné à du stationnement, ainsi qu'une bande de terrain qui a été aménagée depuis en chemin communal.

Ainsi, la surface cédée a quelque peu évolué et la vente envisagée à la SAFER est restée en suspens.

Les formalités et les travaux étant totalement achevés aujourd'hui, il est possible de reprendre le dossier pour finaliser la cession à la SAFER Bretagne.

Il s'agit donc de céder les parcelles cadastrées ZW n°98 de 16 340 m<sup>2</sup> et ZW n°198 de 26 727 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 43 067 m<sup>2</sup> à la SAFER Bretagne. La commune signera une promesse unilatérale de vente en ce sens.





Un accord a été trouvé pour une vente au prix de 23 000 €, soit 5 340,52 €/ha.

**CONSIDÉRANT** que les surfaces sont désormais définitives et qu'il est nécessaire de faire aboutir ce dossier en procédant à la vente des deux parcelles concernées ;

**VU** l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 11 mars 2025 ;

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 11 mars 2025 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** RAPPORTE la délibération n°2022-CM22SEPT-04 du 22 septembre 2022 portant sur le même objet ;

**Article 2 :** DÉCIDE de céder à la SAFER Bretagne, les parcelles ZW n°98 et ZW n°198, pour une surface totale de 43 067 m<sup>2</sup> et pour un prix global de 23 000 € ;

**Article 3 :** DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur et que la rédaction de l'acte sera confiée à une étude notariale ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du  
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale  
35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

Courriel : [adp@se.dpp.morbihan.finances.ppb.fr](mailto:adp@se.dpp.morbihan.finances.ppb.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : [beatrice.moallic@se.dpp.morbihan.finances.ppb.fr](mailto:beatrice.moallic@se.dpp.morbihan.finances.ppb.fr)

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DSE:2506079

Ref DSE : 2025\_56067\_12135\_

Le 11/03/2025

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Morbihan

à  
Madame Le Maire de la commune de  
GRAND-CHAMP

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'association des Maires de France, est disponible  
sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Parcelles non bâties de nature agricole

Adresse du bien : Lieu-dit Gouezac 56 GRANDCHAMP

Valeur : 24 979 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

**1 - CONSULTANT**

Organisme : La Commune de GRANDCHAMP

affaire suivie par : Anne Française ETIENNE

Téléphone : 02 97 66 45 43

e-mail : [admin.generale@grandchamp.fr](mailto:admin.generale@grandchamp.fr)

**2 - DATES**

de consultation :	14/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	14/02/2025

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**

**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions d'érogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil Municipal a approuvé le principe de la vente des deux parcelles de nature agricole (parcelles ZW n°87 et ZW n°98) au profit de la SAFER BRETAGNE et a délibéré sur le prix de 23 000 €.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Suite à une nouvelle dénomination cadastrale et un changement de superficie des mêmes parcelles visées, la commune demande une nouvelle évaluation domaniale.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Grand-Champ est une commune du Morbihan, située dans l'Agglomération vannetaise. Elle se situe à environ 15km au Nord de Vannes et est desservie par la D 767 qui relie Vannes à Locminé et Pontivy.

Dans un cadre à dominance rurale, cette commune est à la fois proche de tous les services urbains et des grands axes de circulation du département.



### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent en campagne au Sud de la Commune de GRAND-CHAMP à proximité immédiate du lieu-dit « Gouézac ».



### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Grand-Champ	ZW n°98	Lieu-dit Gouézac	16 340m <sup>2</sup>	terre
	ZW n°198	Lieu-dit Gouézac	26 727m <sup>2</sup>	terre
		<b>TOTAL</b>	<b>43 067m<sup>2</sup></b>	



### 4.4. Descriptif

La parcelle ZW n°98 de forme quasi rectangulaire correspond à une terre cultivée. Elle est bordée d'arbres et est accessible par l'intermédiaire d'un chemin d'exploitation.

La parcelle ZW n°198 est située à proximité de la précédente parcelle. Elle correspond à une terre cultivée. Elle est accessible par un chemin d'exploitation.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de GRAND-CHAMP

### 5.2. Conditions d'occupation

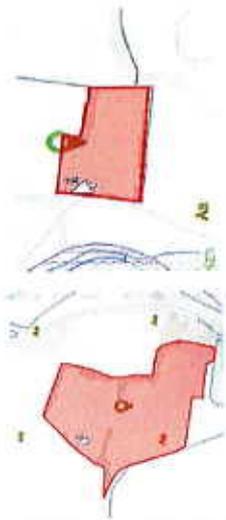
Évaluation libre d'occupation

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 17/09/2024.

La Zone classée Au, Secteurs délimitant les parcelles du territoire affectées aux activités agricoles ou extractives et au logement d'habitats incompatibles avec les zones urbaines



## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

Recherche de cessions de terres agricoles sur le secteur de GRAND-CHAMP sur la période allant du 01/02/2022 au 01/02/2025 :

Ref. Cadastre	Dept.	Commune	Adresse	Surface PUU	Date mutation	Surface vendue (m²)	Prix 2024	Prix/m²	Soit Groupe
671101001	68	GRANDCHAMP	BIESENHC	A	20/02/2024	84270	61 700	0,65	Tiers
671101001	68	GRANDCHAMP	CORN-SHAKAT	A	16/05/2022	477	207	0,4	Tiers
671201010	68	GRANDCHAMP	LE COOULIER	A	17/04/2023	6560	3 334	0,5	Tiers
671201010	68	GRANDCHAMP	HEHAWELO	A	26/01/2025	5020	3 820	0,7	Tiers
671201010	68	GRANDCHAMP	HEBERHUEST	A	04/04/2024	4520	3 730	0,61	Tiers
671101010	68	GRANDCHAMP	HEULEGAIN	A	17/11/2022	36810	22 080	0,6	Tiers
671101010	68	GRANDCHAMP	HEULEGAIN	A	01/03/2024	20618	17 120	0,58	Tiers
671101010	68	GRANDCHAMP	LORASU	A	24/02/2024	10224	5 410	0,5	Tiers
671101010	68	GRANDCHAMP	LORASU	A	24/02/2024	1646	820	0,5	Tiers
671201010	68	GRANDCHAMP	LUOLUT	A	02/10/2024	20269	8 000	0,4	Tiers
671201010	68	GRANDCHAMP	LUOLUT	A	02/10/2024	20716	8 000	0,38	Tiers
							Moyenne	0,58	
							Médiane	0,6	

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 0,58 €/m² égale à la médiane de 0,60 €/m² pour une fourchette de prix allant de 0,32 €/m² à 0,65 €/m².

Au regard des termes de comparaison, le service du Domaine propose de retenir la valeur moyenne de 0,58 €/m².

Soit, une valeur vénale totale de : 43 067 m² x 0,58 € = 24 978,86 € retenu 24 979 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 24 979 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 22 481 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être rapproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-27

**AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER : ZAE de Lann Guinet : Appel à Manifestation d'Intérêt GMS, choix du lauréat – Retrait de la délibération n°2023-CM09JUN-08**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a porté son choix sur l'enseigne E. LECLERC pour l'installation d'une seconde GMS sur la commune.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a porté son choix sur l'enseigne E. LECLERC pour l'installation d'une seconde GMS sur la commune.

Cette décision faisait suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la commune en octobre 2022. Cet AMI prévoyait l'analyse des offres selon 5 critères :

- L'amélioration du service commercial apporté aux habitants de Grand-Champ et de la zone de chalandise en termes d'offre, de prix, de service ;
- L'intégration au territoire et plus-values apportées par le projet ;
- La qualité architecturale et l'intégration paysagère ;
- Les ambitions environnementales ;
- La proposition financière.

Une consultation citoyenne avait également été réalisée avec une notation qui venait s'ajouter aux précédents critères.

Madame le Maire indique alors que le choix s'était porté sur le projet porté par la SAS VADIS, sous l'enseigne E. LECLERC, pour une surface de vente commerciale alimentaire de 2 700 m<sup>2</sup> et un espace culturel de 800 m<sup>2</sup> de surface de vente, l'ensemble du projet (locaux de stockage, circulation, locaux techniques et sociaux) avoisinant 10 000 m<sup>2</sup> de plancher sur un terrain de 20 000 m<sup>2</sup>.

Or, en fin d'année 2024, l'enseigne a fait savoir à la Commune que le projet avait peu de chances d'aboutir sous sa forme initiale en raison d'une possible non compatibilité avec le volet commercial du SCoT en vigueur (porté par l'agglomération). Il a ainsi proposé un nouveau projet plus modeste (2 000 m<sup>2</sup> de surface de vente alimentaire sans espace culturel) dont la compatibilité avec le volet commercial du SCoT en vigueur serait mieux garantie.

Aussi, Madame le Maire, considérant que ce nouveau projet étant trop éloigné de celui validé par la Commune et présenté aux grégamistes en 2023, propose de retirer la délibération du 09/06/23 (n°2023-CM09JUIN-08) et d'attendre de connaître les nouvelles dispositions du volet commercial du SCoT, en cours de révision par GMVA, avant de relancer une nouvelle consultation dont les modalités resteront à définir.

**Entendu l'exposé,**

**CONSIDÉRANT** que la modification du projet, initialement retenu, n'est plus en cohérence avec la notation attribuée en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le SCoT est en cours de révision et que les dispositions du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) seront disponibles courant de l'année 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention : M. David GEFFROY) :**

**Article 1 :** RETIRE la délibération n°2023-CM09JUIN-08, désignant l'enseigne E. LECLERC lauréate de l'AMI pour l'implantation d'une seconde GMS à Grand-Champ ;

**Article 2 :** DE DÉCIDER de relancer une nouvelle procédure à définir ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-28

**ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Vie scolaire - Dotation aux fournitures pédagogiques****Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28****Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rappelle au Conseil Municipal que la commune contribue de manière égalitaire aux frais de fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'elles soient publiques ou privées.

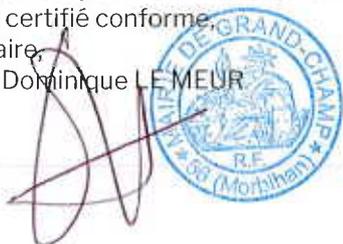
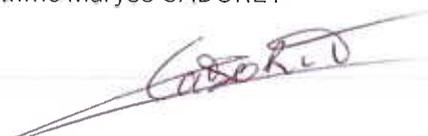
En 2018, le Conseil avait fixé cette participation communale à 35 € par élève.

Compte tenu de de l'évolution des tarifs des fournitures scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette participation à 40 € par élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;****VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 04 mars 2025 ;****VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :****Article 1 :** **APPROUVE** l'augmentation de la dotation communale aux fournitures scolaires telle que définie ci-dessus, à savoir 40 €/élève à compter du 01/01/25 ;**Article 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEURLa Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-29

**INTERCOMMUNALITÉ : Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs - Avis sur le projet 2025-2030**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe en charge des affaires sociales et médico-sociales, rapporte au Conseil Municipal que la Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux et a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Elle précise que ce plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du « Point Info Logement Social » répondant aux obligations réglementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération ;
- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes ;
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL).

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établit pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet du Morbihan.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au Préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social. Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, CCAS, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés. Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON expose les missions à réaliser selon le niveau engagé par la commune :

	Niveau 1	Niveau 2
<b>J'accueille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil physique du public</li> <li>• Orientation vers l'interlocuteur adéquat et/ou vers le site internet dédié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les missions du niveau 1</li> </ul>
<b>J'informe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du « socle commun d'information »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les missions du niveau 1 +</li> <li>• <b>Conseil le demandeur sur sa recherche (« information contextualisée »)</b></li> <li>• <b>Information des demandeurs concernés sur la plateforme AL'In (Action Logement)</b></li> <li>• <b>Information des demandeurs concernés sur la possibilité de prioriser son dossier (DALO et publics prioritaires)</b></li> </ul>
<b>J'accompagne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aide le demandeur à remplir sa demande (CERFA papier ou numérique)</b></li> <li>• <b>A la demande de la personne, organisation d'un entretien dans les délais prévus par le PPGD (1 mois)</b></li> <li>• <b>Vérification de la complétude du dossier (communes)</b></li> <li>• <b>Numérisation des pièces justificatives (communes)</b></li> </ul>

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il est présenté en détail dans le document joint en annexe ;

**Article 2 :** APPROUVE le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 au sein du Point Info Logement Social ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

**PPGD / 2025-2030**

**Plan Partenarial de  
Gestion de la Demande  
et d'Information du  
Demandeur de  
Logement Social**

## Table des matières

<b>1. La démarche d'élaboration du plan partenarial.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b> La réforme des attributions de logements sociaux.....	3
<b>1.2</b> Le plan partenarial 2019-2024 et les enjeux locaux .....	3
<b>1.3</b> La démarche d'élaboration du nouveau plan partenarial .....	3
<b>2. Eléments de contexte sur le logement social : offre, demande et attribution .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b> L'offre de logements locatifs sociaux.....	5
<b>2.2</b> Les caractéristiques des logements sociaux présents sur le territoire .....	7
<b>2.3</b> L'état de la demande et des attributions de logement social .....	10
<b>3. Orientations et programme d'actions du plan partenarial .....</b>	<b>14</b>
<b>Orientation 1</b> : Structurer un réseau permettant d'harmoniser les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.....	15
<b>Action n°1</b> : Mettre en œuvre le Point Info Logement Social .....	24
<b>Action n°2</b> : Harmoniser et renforcer l'information auprès des demandeurs.....	26
<b>Action n°3</b> : Proposer des formations auprès des agents des communes .....	28
<b>Orientation 2</b> : Définir des règles communes pour améliorer le processus d'attribution de logements sociaux .....	30
<b>Action n°4</b> : Avant, pendant et après CAL : s'accorder sur des règles communes .....	31
<b>Action n°5</b> : Tenir compte des objectifs de mixité sociale dans le rapprochement entre le candidat et la résidence.....	33
<b>Orientation 3</b> : Offrir une plus grande transparence dans les procédures d'attributions des logements sociaux .....	35
<b>Action n°6</b> : Informer le public et les demandeurs sur le principe de cotation de la demande ...	40
<b>Action n°7</b> : Evaluer régulièrement le système de cotation.....	42
<b>Orientation 4</b> : Améliorer l'accompagnement des ménages en difficulté et les parcours résidentiels .....	43
<b>Action n°8</b> : Fluidifier et faciliter les parcours résidentiels .....	50
<b>Orientation 5</b> : Renforcer le partenariat entre les acteurs locaux du logement social et mesurer l'efficacité des actions entreprises.....	52
<b>Action n°9</b> : Coordonner et animer les instances partenariales.....	53
<b>Action n°10</b> : Suivre et évaluer les actions du plan partenarial.....	54
<b>4. Tableau récapitulatif des actions du plan partenarial .....</b>	<b>55</b>

# 1. La démarche d'élaboration du plan partenarial

## 1.1 La réforme des attributions de logements sociaux

Depuis 2014, plusieurs textes de lois sont venus renforcer le rôle des intercommunalités dans les politiques d'attributions de logements sociaux. Dès 2018, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et s'est dotée des documents stratégiques : Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et plan partenarial de Gestion de la Demande (PPGD).

Les objectifs de la réforme des attributions sont les suivants :

- Responsabiliser le demandeur et le rendre « acteur » de sa démarche
- Offrir une plus grande transparence dans les procédures d'attributions de logements sociaux
- Harmoniser les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux

Le contenu du Plan est fixé par l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat. Il doit notamment définir les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'intercommunalité, les modalités d'organisation de la gestion partagée de la demande, les modalités de prises en charge des ménages les plus en difficultés et les mesures d'accompagnement social. Il intègre également un système de cotation de la demande de logement social.

## 1.2 Le plan partenarial 2019-2024 et les enjeux locaux

La demande de logement social a explosé sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : on compte plus de 6 300 demandeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une hausse de +31% des demandes entre 2018 et 2023. Cette explosion de la demande génère de fortes sollicitations auprès des communes et des bailleurs sociaux auxquelles il est souvent difficile de répondre, faute d'offre disponible et d'une faible rotation au sein du parc social, mais qui souligne aussi l'enjeu d'améliorer l'information auprès des demandeurs, la sensibilisation ainsi que l'orientation des demandeurs à l'échelle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le premier plan partenarial a été approuvé en 2019, il a permis de consolider les partenariats entre Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, communes et bailleurs sur les pratiques de gestion de la demande de logements sociaux. Il a également permis d'améliorer la communication auprès des demandeurs avec l'élaboration de différents supports et de mettre en place la cotation de la demande.

## 1.3 La démarche d'élaboration du nouveau plan partenarial

La démarche de révision du plan Partenarial a été engagée début 2024. Un questionnaire a été adressé à toutes les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ainsi qu'aux bailleurs sociaux présents sur le territoire afin de mieux connaître les pratiques actuelles en matière d'accueil et d'informations des demandeurs et de recenser les attentes vis-à-vis du nouveau plan Partenarial. 32 communes et 6 bailleurs (Morbihan-Habitat, Le Logis Breton, Le Foyer d'Armor, Aiguillon Construction,

Armorique Habitat, Espacil Habitat) ont répondu à ce questionnaire. En parallèle, des entretiens ont été menés auprès de plusieurs partenaires : Action Logement, la DDETS 56, le Département, le SIAO, les bailleurs et le CREHA Ouest.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a associé ses partenaires à l'élaboration du nouveau plan partenarial à travers trois ateliers de travail organisés en juin 2024 afin de traiter les principaux sujets du plan :

- **Atelier 1** : Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) : état des lieux des pratiques et structuration du réseau de demain
- **Atelier 2** : Communication auprès du demandeur de logement social : définir un socle commun d'informations et renforcer les supports existants
- **Atelier 3** : Gestion partagée de la demande : élaboration de process pour traiter la demande (avant, pendant et après la commission d'attribution)

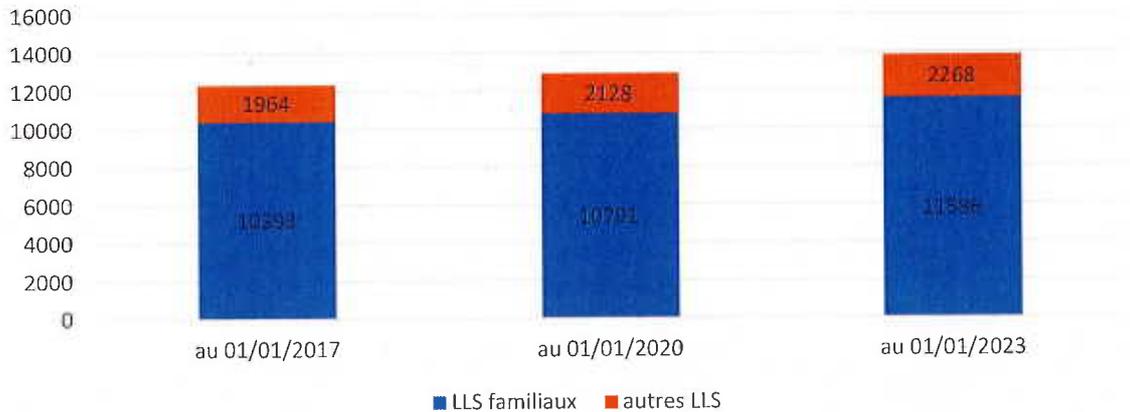
Tout au long du processus d'élaboration du plan partenarial, des points d'étapes ont été réalisés en comité de pilotage :

- 14 mars 2024 : synthèse du bilan du précédent plan partenarial et identification des enjeux prioritaires pour le futur plan
- 12 septembre 2024 : Proposition d'orientations du nouveau plan et structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs



## Evolution du nombre de logements sociaux depuis 2017

(sources : Inventaires SRU 2017, 2018, 2023)

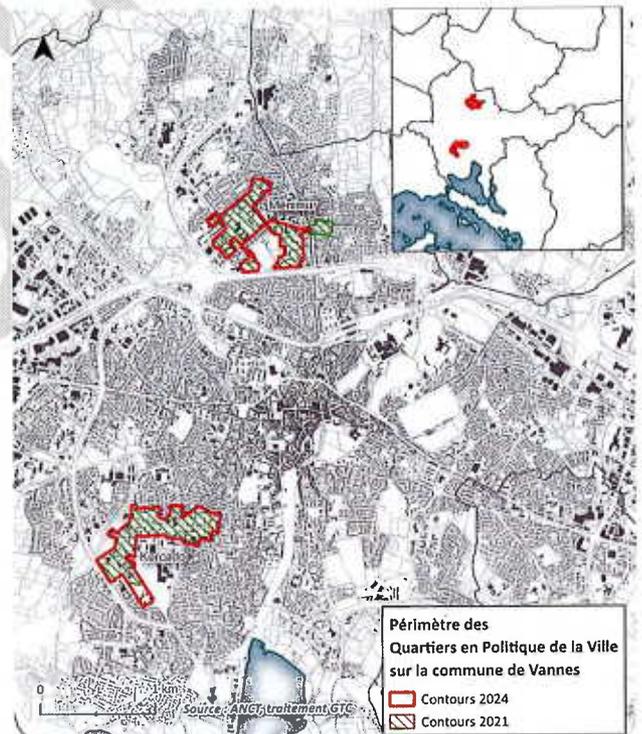


De 2017 à 2023, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, on dénombre une offre nette supplémentaire de 1 497 logements sociaux dont 1 193 logements locatifs sociaux soit une mise en service d'environ 250 logements sociaux par an.

Il existe deux Quartiers Politiques de la Ville situés sur la commune de Vannes : Kercado et Ménimur. Ces derniers concentrent à eux deux 2 537 logements locatifs sociaux (40% du parc social vannetais). L'ensemble de ces logements appartient à **Morbihan Habitat**.

Les deux quartiers en politique de la ville sont concernés par la révision des contours de la géographie prioritaire de 2024. Ainsi, le périmètre du quartier de Kercado s'est agrandi tandis que celui de Ménimur a légèrement diminué.

Les informations sur le parc social à l'échelle communale sont disponibles sur le site <https://www.demandelogement56.fr/imhowebGP56/>



## 2.2 Les caractéristiques<sup>1</sup> des logements sociaux présents sur le territoire

Sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'offre de logements sociaux est principalement en collectif (86%). Cependant, certaines communes disposent d'un parc de logements sociaux uniquement constitués de maisons individuelles (Ile d'Arz, Brandivy, Locqueltas).

### Répartition de l'offre de logements sociaux familiaux (hors foyer) par type de construction

Communes	nb logements sociaux	Logements sociaux collectifs		Logements sociaux individuels	
		nb	part	nb	part
Arradon	217	166	76%	51	24%
Arzon	105	105	100%	0	0%
Baden	234	150	64%	84	36%
Brandivy	16	0	0%	16	100%
Colpo	51	11	22%	40	78%
Elven	341	301	88%	40	12%
Grand-Champ	155	47	30%	108	70%
Ile aux Moines	56	9	16%	47	84%
Ile d'Arz	19	0	0%	19	100%
La Trinité-Surzur	90	72	80%	18	20%
Larmor-Baden	15	12	80%	3	20%
Le Bono	92	76	83%	16	17%
Le Hézo	21	8	38%	13	62%
Locmaria-Grand-Champ	35	19	54%	16	46%
Locqueltas	42	0	0%	42	100%
Meucon	86	86	100%	0	0%
Monterblanc	114	72	63%	42	37%
Plaudren	14	4	29%	10	71%
Plescop	405	347	86%	58	14%
Ploeren	346	231	67%	115	33%
Plougoumelen	23	16	70%	7	30%
Séné	616	431	70%	185	30%
Saint-Armel	19	19	100%	0	0%
Saint-Avé	852	677	79%	175	21%
Saint-Gildas-de-Rhuys	43	41	95%	2	5%
Saint-Nolff	164	109	66%	55	34%
Sarzeau	238	140	59%	98	41%
Sulniac	135	71	53%	64	47%
Surzur	173	123	71%	50	29%
Theix-Noyal	419	344	82%	75	18%
Trédion	23	13	57%	10	43%
Treffléan	34	30	88%	4	12%
Vannes	6393	6227	97%	166	3%
<b>GMVA</b>	<b>11586</b>	<b>9957</b>	<b>86%</b>	<b>1629</b>	<b>14%</b>

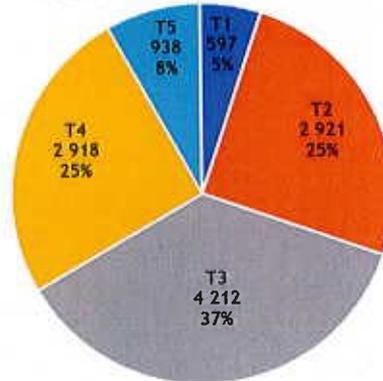
Source : RPLS 2023, traitement GTC

A l'échelle de l'agglomération, l'offre existante est essentiellement composée de T3 (36%), de T2 et de T4 avec 25% de logements pour chacune de ces typologies. L'offre de T1 et de T5 et + est assez faible

<sup>1</sup> L'analyse des caractéristiques des logements sociaux s'appuie sur les données issues du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) qui inventorie uniquement les logements locatifs sociaux familiaux.

sur le territoire. En fonction des communes, cette répartition peut varier. Plusieurs communes disposent d'une offre de petites typologies (T1-T2) qui représentent environ la moitié de leur parc : Plaudren (57%), Monterblanc (50%), Sulniac, Locqueltas et Plougoumelen (48%), Saint-Armel, Colpo et l'Île d'Arz (47%) tandis que d'autres ont un parc de logements plus familial : Le Bono (73% de T3-T4), Saint-Nolff (71%) et Meucon (69%). Les communes qui ont le plus de grandes typologies (T5 et +) sont Brandivy (19%), Plaudren (14%) et Arradon (12%). Il est intéressant pour le demandeur d'avoir accès aux informations concernant les typologies de logements afin de pouvoir optimiser sa demande en fonction de sa composition familiale.

Répartition des logements sociaux familiaux par typologie sur GMVA  
Source: RPLS 2023, traitement GTC



Répartition de l'offre de logements sociaux familiaux (hors foyer) par typologie

Communes	T1		T2		T3		T4		T5 et +	
	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part
Arradon	0	0%	57	26%	92	42%	43	20%	25	12%
Arzon	1	1%	46	44%	42	40%	13	12%	3	3%
Baden	6	3%	65	28%	90	38%	60	26%	13	6%
Brandivy	0	0%	4	2%	6	3%	3	1%	3	1%
Colpo	8	16%	16	31%	1	2%	22	43%	4	8%
Elven	9	3%	108	32%	138	40%	67	20%	19	6%
Grand-Champ	11	7%	54	35%	53	34%	28	18%	9	6%
Île aux Moines	0	0%	17	30%	23	41%	14	25%	2	4%
Île d'Arz	0	0%	9	47%	7	37%	3	16%	0	0%
La Trinité-Surzur	0	0%	27	30%	40	44%	18	20%	5	6%
Larmor-Baden	0	0%	4	2%	6	40%	4	27%	1	7%
Le Bono	0	0%	22	24%	46	50%	21	23%	3	3%
Le Hézo	0	0%	6	21%	11	52%	3	14%	1	5%
Locmaria-Grand-Champ	0	0%	13	37%	13	37%	9	26%	0	0%
Locqueltas	0	0%	20	48%	14	33%	5	12%	3	7%
Meucon	0	0%	24	28%	44	51%	15	17%	3	3%
Monterblanc	24	21%	33	29%	46	40%	10	9%	1	1%
Plaudren	0	0%	8	57%	3	21%	1	7%	2	14%
Plescop	3	1%	142	35%	187	46%	59	15%	14	3%
Ploeren	11	3%	92	27%	135	39%	84	24%	24	7%
Plougoumelen	0	0%	11	48%	8	35%	3	13%	1	4%
Séné	7	1%	175	28%	278	45%	131	21%	25	4%
Saint-Armel	0	0%	9	47%	3	16%	5	26%	2	11%
Saint-Avé	25	3%	210	25%	351	41%	203	24%	63	7%
Saint-Gildas-de-Rhuys	0	0%	16	37%	20	47%	6	14%	1	2%
Saint-Nolff	4	2%	37	23%	70	43%	47	29%	6	4%
Sarzeau	4	2%	80	34%	88	37%	56	24%	10	4%
Sulniac	20	15%	45	33%	48	36%	18	13%	4	3%
Surzur	2	1%	59	34%	77	45%	30	17%	5	3%
Theix-Noyalo	11	3%	147	35%	152	36%	92	22%	17	4%
Trédion	0	0%	9	39%	10	43%	4	17%	0	0%
Treffléan	0	0%	13	38%	12	35%	8	24%	1	3%
Vannes	451	7%	1343	21%	2098	33%	1833	29%	668	10%
<b>GMVA</b>	<b>597</b>	<b>5%</b>	<b>2921</b>	<b>25%</b>	<b>4212</b>	<b>36%</b>	<b>2918</b>	<b>25%</b>	<b>938</b>	<b>8%</b>

Source : RPLS 2023, traitement GTC

Neuf bailleurs sociaux gérants des logements sociaux familiaux sont présents sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération : Morbihan Habitat<sup>2</sup>, Aiguillon-Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat-Le Foyer d’Armor, La Nantaise d’Habitations, SCI Foncière, Le Logis Breton et Habitat & Humanisme.

Morbihan Habitat est le premier bailleur social du territoire, avec 10 270 logements locatifs sociaux familiaux sur l’agglomération en gestion, soit 88,6% du parc social présent sur l’intercommunalité.

**Répartition de l’offre de logements sociaux familiaux (hors foyer) par bailleur et par commune**

Communes	Morbihan Habitat	Aiguillon Construction	Armorique Habitat	Espacil Habitat	Le Foyer d’Armor	La Nantaise d’Habitation	SCI Foncière	Le Logis breton	Habitat et humanisme
Arradon	175	28	2	8	4				
Arzon	93			6				6	
Baden	178	40						16	
Brandivy	16								
Colpo	51								
Elven	291	1	13	36					
Grand-Champ	155								
Ile aux Moines	37			19					
Ile d’Arz	10	9							
La Trinité-Surzur	90								
Larmor-Baden	15								
Le Bono	68	24							
Le Hézo	17			4					
Locmaria-Grand-Champ	35								
Locqueltas	42								
Meucon	86								
Monterblanc	114								
Plaudren	14								
Plescop	287	77	26				15		
Ploeren	286	24	36						
Plougoumelen	23								
Séné	511	57	37	11					
Saint-Armel	19								
Saint-Avé	674	95	29	35			19		
Saint-Gildas-de-Rhuys	17		2	24					
Saint-Nolff	135	16	9					4	
Sarzeau	109	90	8	6				25	
Sulniac	135								
Surzur	114	59							
Theix-Noyal	344	41	22		12				
Trédion	23								
Treffléan	34								
Vannes	6072	119	92		13	43	23		31
<b>GMVA</b>	<b>10270</b>	<b>680</b>	<b>276</b>	<b>149</b>	<b>29</b>	<b>43</b>	<b>57</b>	<b>51</b>	<b>31</b>

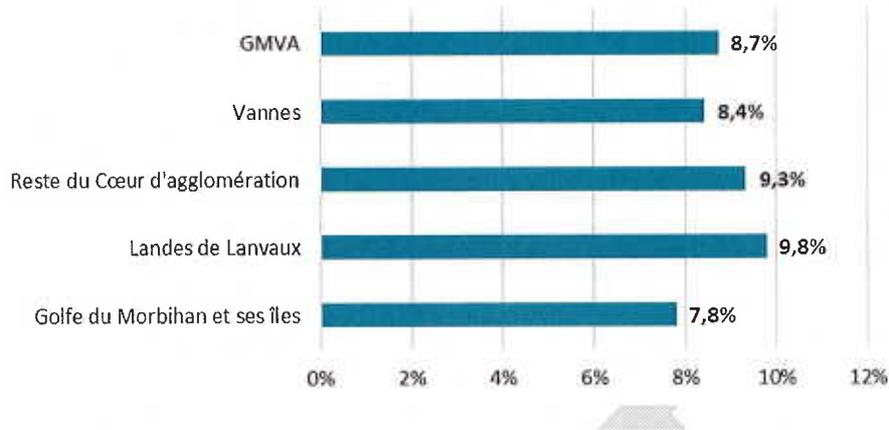
Source : RPLS 2023, traitement GTC

Plusieurs facteurs concourent à l’augmentation de la tension qui pèse sur le parc social : la baisse de la rotation dans le parc social et le ralentissement de la production d’une offre neuve en logements locatifs sociaux. Cette tension est accentuée par un contexte global de crise du logement y compris sur le parc privé (difficulté d’accès au parc locatif privé et reprise des logements locatifs privés par les propriétaires) qui se répercute sur la demande de logement social. Le taux de mobilité s’élève à 8,7% en 2023. Ce taux est légèrement plus élevé par rapport à l’ensemble du département ou de la France Métropolitaine (8,1%) et équivalent à celui de la Bretagne (8,7%). Entre 2017 et 2022, le taux de mobilité a connu une baisse importante (moins 3,3 points).

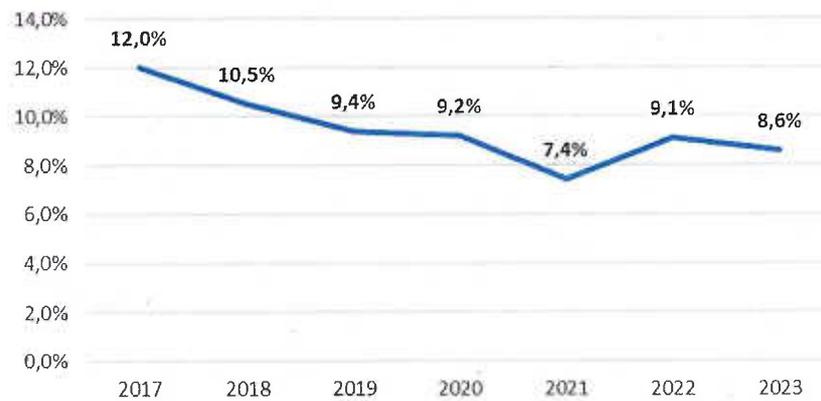
<sup>2</sup> Morbihan Habitat est issu d’une fusion des 3 offices HLM du Morbihan : Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat. Cette fusion date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Taux de mobilité par armature sur GMVA

Source: RPLS 2023, traitement GTC



Evolution du taux de mobilité dans le parc social sur GMVA (source : RPLS)



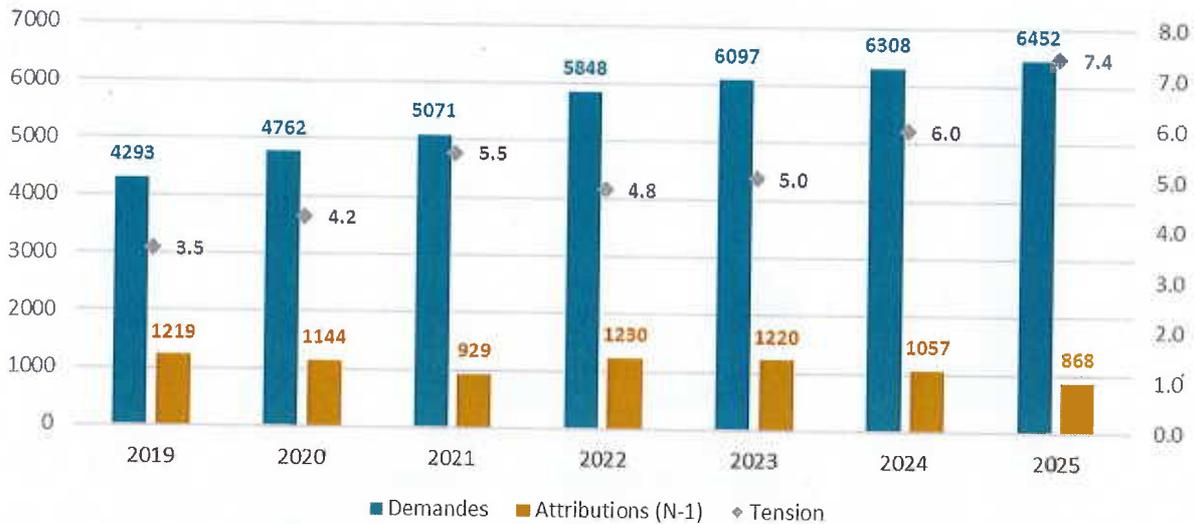
## 2.3 L'état de la demande et des attributions de logement social

Au 1er janvier 2025, on compte 6 452 demandes actives sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour 868 attributions en 2024. Le volume de demandeurs continue d'augmenter (+88% entre 2017 et 2025) tandis que le volume d'attributions diminue depuis 2021. Cela implique une tension de la demande de logement social qui s'accroît avec 7,4 demandes pour 1 attribution en 2025.

La ville de Vannes concentre plus de la moitié de la demande de logement social du territoire avec 3 756 demandeurs au 1er janvier 2025, soit 58% de la demande. D'autres communes du secteur Cœur d'Agglomération ont des volumes de demandeurs supérieurs à 200 : Séné (384 demandeurs), Saint-Avé (408) et Plescop (209). Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tension de la demande est particulièrement forte sur les communes d'Arradon, Colpo, Locqueltas et Saint-Gildas de Rhuys avec plus de 20 demandes pour 1 attribution. Elle est également élevée sur la commune de Grand-Champ, Larmor-Baden avec plus de 10 demandes pour 1 attribution.

## Evolution de la demande et des attributions

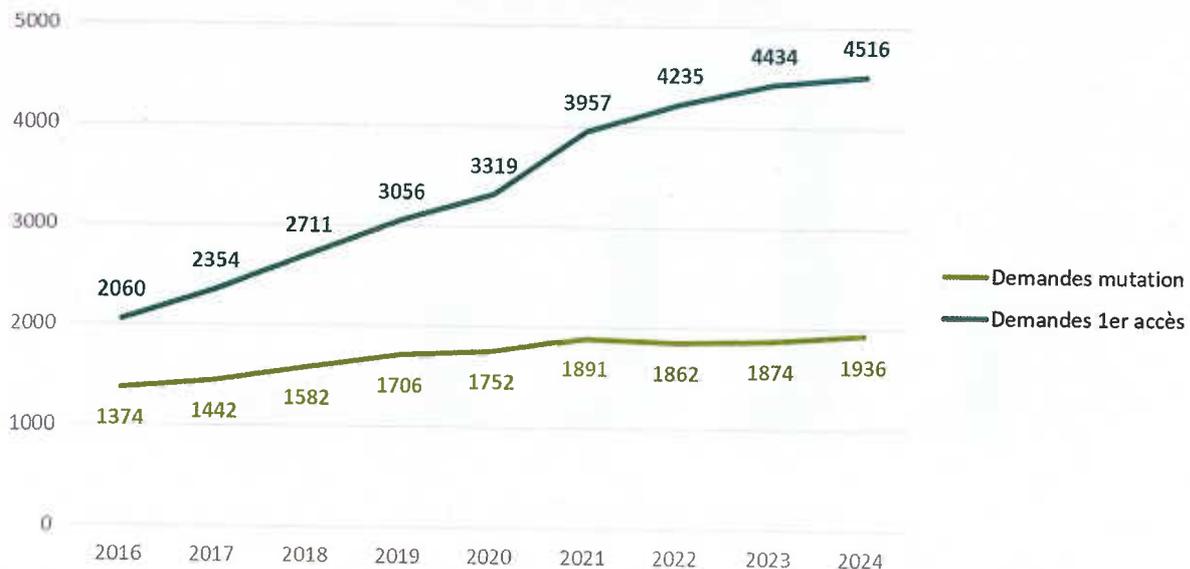
Source : FDLS 56, traitement GTC



Les demandes de mutations (c'est-à-dire les demandes des ménages déjà locataires du parc social) représentent 30% de la demande totale, soit 1 936 demandeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce chiffre est relativement stable ces 3 dernières années.

## Evolution de la demande 1er accès / mutation

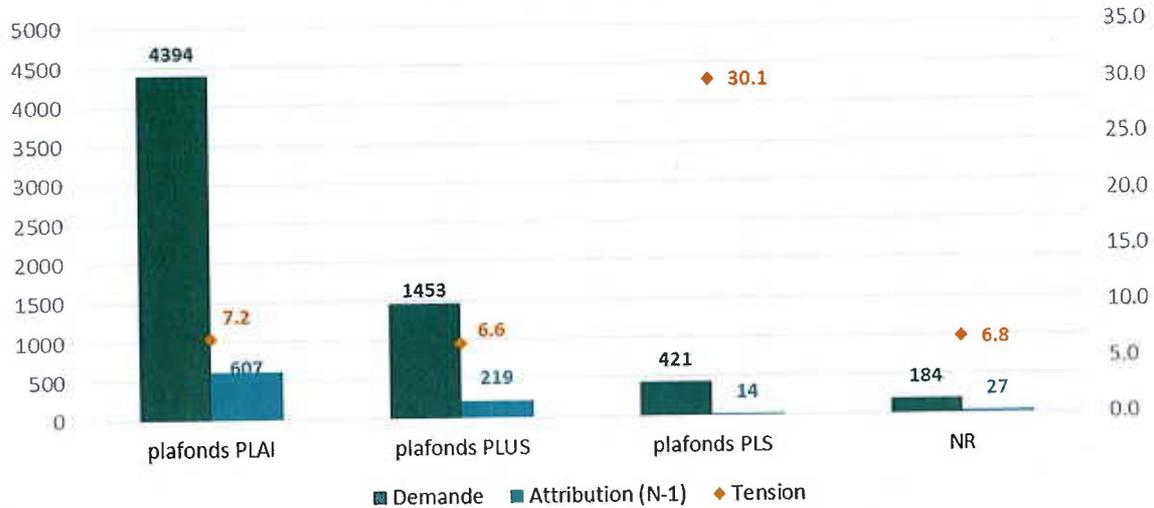
Source : FDLS 56, traitement GTC



Les personnes seules sont sur-représentées dans la demande de logement social. Cette tendance risque de se confirmer avec une demande qui s'exprime pour plus de la moitié par des personnes seules (52%). C'est aussi sur cette catégorie de ménage que la tension de la demande est la plus marquée avec 11,4 demandes pour 1 attribution. Les couples sans enfant ont également plus de difficulté à se loger dans le parc social avec une tension de 9,8. Les familles monoparentales sont la catégorie de population la plus représentée dans les attributions de logements sociaux avec 39,5% d'attributions en 2024 et une tension à 5.

## Tension selon plafonds de ressources HLM en 2025

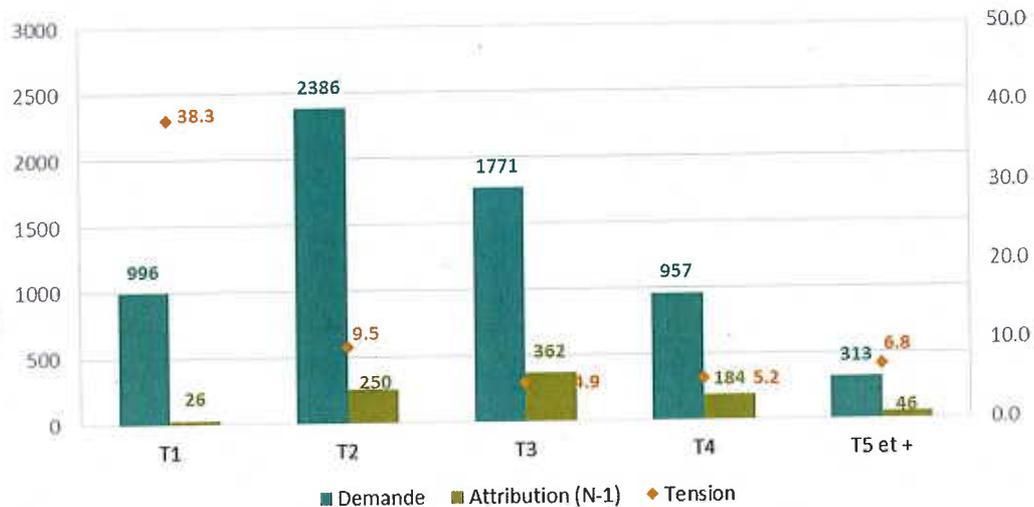
Source : FDLS 56, traitement GTC



La tension sur les demandes de petits logements se confirme avec, respectivement, 38 et 9,5 demandes pour 1 attribution sur les T1 et les T2. Cependant, on constate que la demande sur les T1 ne représente que 15% de la demande contre 37% sur les T2. Ce constat est à mettre en corrélation avec la structuration du parc existant qui ne dispose que de peu de petites typologies.

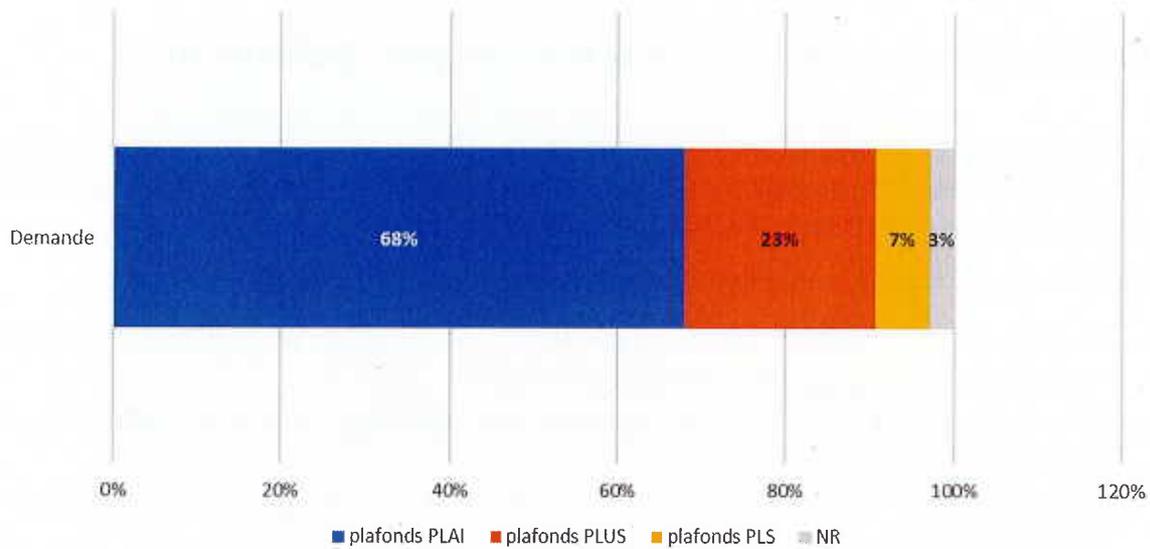
## Tension par typologies de logement dans le parc social en 2025

Source : FDLS 56, traitement GTC



Le profil des demandeurs est relativement précaire puisque 64% d'entre eux ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI. Les demandeurs dont les ressources sont inférieures aux plafonds PLUS et PLS représentent respectivement 22% et 5% de la demande. On note toutefois que la prise en charge des demandeurs sous les plafonds PLAI représente plus de 72% des attributions.

### Répartition de la demande selon les plafonds de ressources (source : FDLs 56, traitements GTC)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le délai moyen d'attribution d'un logement social à l'échelle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est de 18,6 mois. Cette tension s'incarne également dans l'évolution du taux de refus par le demandeur. De 607 refus enregistrés en 2021 avec un taux d'acceptation de 68,7%, on en dénombre 263 en 2024 pour un taux d'acceptation de 73,5%.

### 3. Orientations et programme d'actions du plan partenarial

Les orientations du plan partenarial ont été élaborées à la fois en tenant compte des éléments de bilan issus de la mise en œuvre du premier plan et des priorités sur lesquelles se sont accordés les élus de l'agglomération et les partenaires associés.

**Le plan partenarial s'articule autour de 5 orientations :**

- Orientation n°1 : Structurer un réseau permettant d'harmoniser les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux
- Orientation n°2 : Définir des règles communes pour améliorer le processus d'attribution de logements sociaux
- Orientation n°3 : Offrir une plus grande transparence dans les procédures d'attributions des logements sociaux
- Orientation n°4 : Améliorer l'accompagnement des ménages en difficulté et les parcours résidentiels
- Orientation n°5 : Renforcer le partenariat entre les acteurs locaux du logement social et mesurer l'efficacité des actions entreprises

Ces orientations répondent aux dispositions réglementaires sur le contenu du plan partenarial (articles R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour chaque orientation, le plan partenarial détaille les modalités de mise en œuvre à travers des fiches actions. Ces actions constituent la feuille de route du plan partenarial.

## Orientation 1 : Structurer un réseau permettant d'harmoniser les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux

### ❖ Contexte

Dans un contexte de forte tension sur la demande de logement social sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (6 452 demandeurs au 1er janvier 2025 ; + 88% de demandes entre 2017 et 2025), cette explosion de la demande génère de fortes sollicitations auprès des acteurs locaux auxquelles il est souvent difficile de répondre faute d'offre disponible et d'une faible rotation au sein du parc social. Néanmoins cela souligne également l'enjeu d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs, de pouvoir les orienter au mieux afin que leurs demandes aient toutes les chances d'aboutir. La mobilisation des partenaires intervenants dans le logement social ainsi que l'accompagnement des publics sont primordiaux pour mener à bien cette mission.

L'ensemble des communes disposant de parc social sur l'agglomération assure un rôle d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux. On dénombre ainsi environ 35 agents dédiés à cet accueil. Bien qu'aucune commune ne soit guichet d'enregistrement, la majorité d'entre elles accompagne les demandeurs pour remplir leur demande et scanner les pièces justificatives.

Trois bailleurs possèdent des antennes locales implantées à Vannes (Morbihan Habitat, Aiguillon Construction et Armorique Habitat) qui assurent la fonction de guichets d'enregistrement de la demande.

Action Logement dispose d'une agence qui accueille les demandeurs et les accompagne dans l'enregistrement en ligne.

Des points d'information existent également via le réseau des Infos Services (Elven, Sarzeau, Grand-Champ et multisites) et via l'ADIL qui assure des permanences dans plusieurs communes (Vannes, Baden, Grand-Champ, Elven, Theix-Noyal, Sarzeau).

Ainsi le réseau existant permet une bonne couverture géographique de l'accueil et de l'information du demandeur. Toutefois en raison de la tension croissante, plusieurs CCAS et les agences des bailleurs sociaux implantés sur le territoire se trouvent en difficulté pour répondre aux sollicitations concernant le logement. Un enjeu d'amélioration et d'harmonisation des pratiques d'accueil au sein des différents lieux a été souligné.

## ❖ Rappels règlementaires

### Contenu du plan partenarial

#### Extrait - Article L 441-2-8 Code de la Construction et de l'Habitat

[...]

Le plan prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement. [...] Ce service comporte au moins un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information défini à l'article L. 441-2-6 du présent code, au fonctionnement duquel concourent les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. [...]

## ❖ Le rôle et les missions du Point Info Logement Social

L'organisation d'un Point Info Logement Social sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération répond au besoin de mieux informer et orienter les demandeurs de logements sociaux dans un contexte de tension accrue sur le logement social.

L'intérêt de ce service est de rassembler l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la demande de logement social et qui sont au contact des demandeurs dans un lien de proximité : l'agglomération, les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et leur CCAS, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les associations...

L'enjeu principal est que les informations délivrées aux demandeurs de logements sociaux soient neutres et harmonisées quel que soit le lieu et l'interlocuteur qui accueille le demandeur.

Les missions du Point Info Logement Social sont les suivantes :



### Accueillir et orienter les demandeurs de logements sociaux

- Accueillir et orienter les demandeurs de logements sociaux vers l'interlocuteur adéquat (guichets d'enregistrement, lieux d'accueil existants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération etc.)



### Informier les demandeurs de logements sociaux

- Informer les demandeurs de logements sociaux à l'aide des supports d'information et de communication existants sur :
  - La procédure de demande de logement social intégrant les différentes étapes
  - Les caractéristiques de l'offre de logements sociaux du territoire
- Informer les demandeurs de logements sociaux via le fichier commun de gestion de la demande sur l'état d'avancement de leur demande lorsqu'elle existe déjà.



### Accompagner les demandeurs de logements sociaux

- Permettre aux demandeurs qui le souhaitent de solliciter un rendez-vous personnalisé à la suite de l'enregistrement de leur demande (dans le respect du délai légal d'un mois maximum).
- Accompagner les demandeurs dans la mise à jour de leur demande.
- Accompagner les ménages en difficulté et les informer sur la possibilité de prioriser leur demande (au titre des publics prioritaires mentionnés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et/ou au titre du Droit au Logement Opposable)
- Orienter les ménages qui le nécessitent vers des mesures d'accompagnement social.



### Enregistrer les demandes de logements sociaux

- Enregistrer les demandes de logements sociaux au sein des guichets d'enregistrement et délivrer le numéro unique
- Orienter les demandeurs de logements sociaux vers l'enregistrement en ligne sur le site [demandelogement56.fr](http://demandelogement56.fr)
- Modifier et/ou mettre à jour la demande de logement social sur le fichier commun de la demande.

#### ❖ La composition du Point Info Logement Social

Le Point Info Logement Social prend la forme d'un réseau partenarial regroupant les organismes suivants :

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Les communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Les bailleurs sociaux ayant une agence sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (Morbihan Habitat, Aiguillon Construction, Armorique Habitat)
- Action Logement Services
- Les Info Services
- Le Conseil départemental du Morbihan
- Le SIAO
- L'ADIL 56

Ce réseau s'appuie sur les lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande existants sur le territoire, il n'est pas prévu de créer un lieu supplémentaire dédié à l'accueil des demandeurs.

Pour chacun des membres, il s'agit de diffuser et de relayer les informations relatives à la demande de logement social et de pouvoir, le cas échéant, orienter les demandeurs vers les autres partenaires membres du réseau selon les besoins identifiés.

## ❖ Le « socle commun d'informations »

Le Point Info Logement Social veille à ce que le même niveau d'information soit communiqué à travers l'ensemble des lieux d'accueil, ces informations doivent être neutres. Les partenaires se sont accordés sur un « socle commun d'informations » qui doit être dispensé de la même manière quel que soit le lieu d'accueil dans lequel se rend le demandeur.

Ce socle commun d'information contient :

### ➤ Les informations relatives à la procédure de demande de logement social

**Objectif** : apporter les réponses aux questions suivantes :

- Comment faire une demande de logement social ?
- Qui est éligible au logement social ?
- Quelles sont les étapes de la demande de logement social ?
- Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?
- En quoi consiste la cotation de la demande de logement social ?
- Comment fonctionnent les contingents de réservation ?

**Supports d'information existants** :

- Site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Site demandelogement56.fr
- Guide cotation

### ➤ Les informations relatives au « contexte local »

**Objectif** : apporter les réponses aux questions suivantes :

- Où se situent les logements sociaux ? Quelles sont leurs caractéristiques ?
- Combien d'attributions ont été effectuées l'année passée ?
- Quel est le délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement ?
- Quelles sont les coordonnées des bailleurs sociaux ?

**Support d'information existant** :

- Site demandelogement56.fr
- Fiches territoriales du Creha Ouest

### ➤ Les informations personnalisées relatives au dossier du demandeur

**Objectif** : apporter la réponse à la question suivante :

- Quelles sont les étapes du traitement de ma demande ?

**Support d'information existant** :

- Site demandelogement56.fr

## ❖ La structuration du Point Info Logement Social

Le Point Info Logement Social est structuré autour de trois niveaux avec des missions d'accueil et d'information graduelles :



Les niveaux d'accueil sont complémentaires et les missions se cumulent en fonction du niveau. Le niveau 2 comporte une option supplémentaire pour l'accompagnement renforcé des publics confrontés à des difficultés socio-économiques. Le détail des missions par niveau et le positionnement des acteurs locaux est précisé ci-dessous.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera en charge de la coordination du Point Info Logement Social et pourra être à l'initiative de réunions partenariales réunissant l'ensemble des membres.

### Niveau 1 : Accueil et information des demandeurs de logements sociaux

Les missions remplies par les organismes de niveau 1 sont les suivantes :



- Accueillir physiquement les demandeurs de logements sociaux
- Orienter les demandeurs vers l'interlocuteur adéquat et/ou vers le site internet dédié
- Informer les demandeurs de logements sociaux à travers les supports d'information et de communication existants (cf. « socle commun d'information »)
- Mettre à disposition un outil informatique pour que le demandeur puisse avoir accès à l'enregistrement en ligne (uniquement pour le conseil départemental et les Infos Services)

## Niveau 2 : Accueil, information et accompagnement des demandeurs de logements sociaux

Les missions remplies par les organismes de niveau 2 sont les suivantes :



- Les missions du niveau 1
- +
- Conseiller les demandeurs sur leur recherche en leur donnant des informations sur le contexte local (localisation et caractéristiques des logements, appréciation des délais d'attente...)
- Informer les demandeurs concernés par la possibilité de s'inscrire sur la plateforme AL'IN (Action Logement Services) et sur le fait de pouvoir consulter et postuler sur des offres de logements par ce biais
- Informer les ménages en difficulté de la possibilité de prioriser leur demande (au titre des publics prioritaires mentionnés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et/ou au titre du Droit au Logement Opposable)
- Accompagner les demandeurs à remplir leur formulaire de demande de logement social si besoin
- A la demande de la personne, organiser un entretien personnalisé sous le délai réglementaire d'un mois
- Vérifier la complétude du dossier du demandeur
- Numériser les pièces justificatives

### Option 2+ : Accompagnement des publics spécifiques

Les missions remplies par les organismes de niveau 2+ sont les suivantes :



- Les missions du niveau 2
- +
- Accompagner les demandeurs concernés dans la procédure de recours DALO ou réorienter vers l'interlocuteur adéquat
- Orienter les demandeurs concernés vers des mesures d'accompagnement social ou réorienter vers l'interlocuteur adéquat

Des ajustements seront proposés dans le cadre de la convention d'application du Service Information Logement Social notamment pour tenir compte des particularités des missions assurées par le SIAO.

### Niveau 3 : Accueil, information et enregistrement de la demande de logement social

Les missions remplies par les organismes de niveau 3 sont les suivantes :



- Les missions du niveau 1
- +
- Les missions du niveau 2
- +
- Enregistrer la demande de logement social et délivrer le numéro unique
- Instruire la demande et vérifier la complétude du dossier du demandeur sur le logiciel de gestion dédié (Imhoweb)
- Numériser les pièces justificatives sur le logiciel de gestion dédié (Imhoweb)
- Modifier et/ou renouveler la demande de logement social sur le logiciel de gestion dédié (Imhoweb)

PROJET

## ❖ Les lieux d'accueil et d'information physiques sur le territoire de l'agglomération

Une première hypothèse de répartition des lieux d'accueil selon les missions a pu être établie suite aux ateliers qui se sont tenus en juin 2024. Cette carte sera actualisée dès lors que les communes, bailleurs et associations se seront positionnés sur leur rôle au sein des différents niveaux proposés. Ce positionnement fera l'objet d'une convention d'application du Point Info Logement Social dans laquelle les missions seront détaillées pour chacun des membres.



### Niv. 1 : Accueil et information

-  Mairies
-  Info services  
+ Ty Info services (multi-sites)
-  Département 56 (chargé-e-s d'accueil)

### Niv. 2 : Accueil, information & accompagnement

-  Mairies
-  ADIL 56
- Niv. 2 + : Accueil, information & accompagnement des publics à besoins spécifiques**
-  Département 56 (travailleurs sociaux)
-  SIAO56 SIAO 56

### Niv. 3 : Accueil, information & enregistrement

-  Morbihan Habitat (agence de Vannes)
-  Aiguillon Construction (agence de Vannes)
-  Armorique Habitat (agence de Vannes)
-  Action Logement Services

### ❖ Les lieux d'accueil et d'information dématérialisés

En complément des lieux d'accueil et d'information physiques présents sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, les demandeurs de logements sociaux peuvent obtenir des informations sur les supports dématérialisés suivants :

- **Création et consultation d'une demande de logement social :**  
<https://www.demandelogement56.fr/>
- **Plateforme Action Logement Services :** <https://al-in.fr/>
- **Sites internet des bailleurs qui n'ont pas d'agences sur le territoire de l'agglomération (Le Logis Breton, Foyer d'Armor, Espacil) :** <https://www.lelogisbreton.bzh/> ;  
<https://www.groupeibhhabitat.bzh/> ; <https://www.espacil-habitat.fr/>

PROJET

## Fiche-Action n°1 : Mettre en œuvre le Point Info Logement Social



### Constats

Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dispose d'une bonne couverture géographique via le réseau d'accueil et d'information assuré par les communes et les partenaires. Le niveau d'accueil des demandeurs peut différer d'un lieu à l'autre, il convient de bien préciser le rôle de chacun dans les missions d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux et d'harmoniser les pratiques pour assurer une équité de traitement.



### Objectifs

- Mettre en réseau les lieux d'accueil existant dans une logique d'interconnaissance et de complémentarité
- Faciliter l'accès à l'information sur la demande de logement social pour le public
- S'assurer que les demandeurs puissent avoir le même niveau d'information quel que soit le lieu d'accueil dans lequel ils se présentent
- Fluidifier les échanges entre les différents membres du réseau d'accueil



### Mise en œuvre

- Communiquer auprès des différents acteurs sur leurs rôles et missions au sein du réseau et diffuser les différents supports de communication (cf. fiche-action n°2) qui leur permettront de mener à bien ces missions dans un objectif d'harmonisation des pratiques, de transparence et d'équité de traitement des demandeurs.
- Expérimenter pour une durée d'un an des « permanences tournantes » assurées par les principaux bailleurs présents sur le territoire au sein des Infos Services de Grand-Champ, Sarzeau et Elven afin de pouvoir renseigner, enregistrer et accompagner les demandeurs. A l'issue de l'expérimentation, réaliser un bilan afin d'évaluer la pertinence de prolonger ce mode de fonctionnement.
- Réunir a minima 1 fois par an les membres du réseau pour présenter le bilan des actions menées et/ou faire un focus sur un sujet d'actualité (ex : présentation de la plate-forme AI'in)
- Elaborer la convention d'application du Point Info Logement Social dans le respect de la réglementation prévue par l'article L441-2-8 du CCH



### Calendrier prévisionnel

- 2025 : Mise en place du Point Info Logement Social et signature de la convention d'application
- 2026 : expérimentation des permanences tournantes des bailleurs sociaux volontaires
- Chaque année : réunion des membres du Point Info Logement Social



### Coordination partenariale

- Ensemble des membres du Point Info Logement Social avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme coordinateur du réseau
- Partenaires spécifiques à associer en fonction des thématiques abordées



### Indicateurs de suivi

- Nombre de demandes saisies en ligne
- Bilan des permanences tournantes : nombre de permanences assurées par chacun des bailleurs, nombre de demandeurs reçus en fonction des lieux de permanence
- Nombre de réunions à destination des membres du réseau

PROJET

## Fiche-Action n°2 : Harmoniser et renforcer l'information auprès des demandeurs



### Constats

Il existe un certain nombre de supports d'informations sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (site Internet demandelogement56.fr, site Internet de l'agglomération, guide à destination des professionnels et des élus sur la cotation, fiche territoriale mise en place par le Créha...). Pour autant, les informations communiquées auprès des demandeurs dans les lieux d'accueil ne sont pas toujours harmonisées, ce qui peut générer des incompréhensions pour le demandeur. Il est également important de pouvoir donner des éléments d'explication au demandeur qui lui permettent de mieux comprendre le processus d'attribution de logements sociaux et la gestion de la file d'attente (ex : nombre d'attribution N-1, délai d'attente, typologies de logements selon les financements PLAI, PLUS, PLS, le système des contingents de réservation...). Les partenaires se sont ainsi accordés sur un « socle commun d'informations », constitué des éléments de base à communiquer au demandeur.



### Objectifs

- S'assurer de la bonne appropriation par les membres du Point Info Logement Social du « socle commun d'informations »
- Diffuser une information uniformisée aux demandeurs via ce socle et les différents supports associés
- Amplifier les actions de communication visant à améliorer l'information du demandeur et à le responsabiliser dans le cadre de sa démarche
- Actualiser les informations relatives au parc social et à la demande de logement social afin de communiquer des informations les plus à jour possible



### Mise en œuvre

- Créer et diffuser un guide à destination des agents d'accueil intégrant le « socle commun d'informations » et explicitant les missions remplies par chaque membre du Point Info Logement Social en fonction de son niveau
- Diffuser la pochette à destination du demandeur réalisée par le CREHA Ouest
- Créer une page d'information « type » sur la demande de logement social et les caractéristiques du parc qui pourra être intégrée sur les sites internet des communes
- Communiquer auprès des demandeurs sur l'application mobile de demandelogement56.fr lorsque celle-ci sera mise en service par le CREHA Ouest.



### Calendrier prévisionnel

- 2025 : création du guide à destination des agents d'accueil et diffusion de la pochette « demandeur » du CREHA Ouest
- 2026 : Diffusion du guide à destination des agents d'accueil
- 2027 : Diffuser et s'approprier les nouveaux outils développés par le CREHA Ouest



### Coordination partenariale

- Membres du Point Info Logement Social
- CREHA Ouest
- Communes



### Indicateurs de suivi

- Nombre de pochettes demandeurs diffusées par l'agglomération
- Nombre de communes ayant intégré la page d'information type sur le logement social au sein de leur site Internet

## Fiche-Action n° 3 : Proposer des formations auprès des agents des communes



### Constats

Les agents des communes ne bénéficient pas tous du même niveau de connaissance sur le fonctionnement du logement social, notamment car certains d'entre eux interviennent dans plusieurs champs au sein de leur administration dont celui du logement social. Les agents des communes nouvellement recrutés ne sont pas toujours issus du territoire et peuvent avoir besoin de se familiariser avec les caractéristiques du parc social de l'agglomération. Par ailleurs, toutes les communes peuvent avoir accès en consultation au fichier commun de la demande Imhoweb. Outre la possibilité de consulter le dossier d'un demandeur, les outils développés par le CREHA Ouest disposent de nombreuses fonctionnalités (observatoire augmenté, édition de fiche territoriale) qui ne sont pas toujours connues ou maîtrisées par les agents.



### Objectifs

- S'assurer que les agents communaux disposent d'une connaissance de base du fonctionnement du parc social et du processus d'attribution
- Permettre la bonne utilisation du fichier commun de la demande de logement social Imhoweb et des fonctionnalités offertes par le CREHA Ouest.



### Mise en œuvre

- En lien avec Action Logement Services, présenter le fonctionnement de la plate-forme Al'in pour les salariés bénéficiaires d'Action Logement
- Créer un guide à destination des agents nouvellement arrivés sur le territoire à communiquer dès recrutement d'un agent
- Proposer une fois par an une session de formation CREHA Ouest financée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Communiquer sur le planning de formations proposées par le CREHA Ouest auprès des communes



### Calendrier prévisionnel

- 2025 : création du guide à destination des agents nouvellement arrivés
- Chaque année : proposer une session de formation avec le CREHA Ouest et communiquer sur les formations proposées par ce dernier



### Coordination partenariale

- CREHA Ouest
- Communes



### Indicateurs de suivi

- Nombre de formations réalisées
- Nombre de participants à chacune des sessions de formations

PROJET

## Orientation 2 : Définir des règles communes pour améliorer le processus d'attribution de logements sociaux

### ❖ Contexte

Le traitement des demandes de logements sociaux implique l'intervention de plusieurs acteurs à différents stades (dépôt de la demande, instruction du dossier, vérification des pièces réglementaires etc.). Les pratiques de chacun, corrélées à l'utilisation du dispositif de gestion partagée (Imhoweb), doivent faire l'objet de règles communes afin de s'assurer de l'équité de traitement des demandes. Sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le diagnostic a souligné la complémentarité entre les niveaux d'intervention de chacun, communes et bailleurs notamment. Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du présent document ont permis de s'accorder sur des règles communes sur lesquelles les partenaires s'engagent tout au long du traitement de la demande (avant, pendant et après la commission d'attribution). De la même manière, les partenaires s'engagent à tenir compte des objectifs d'attribution définis par la Convention Intercommunale d'Attribution au moment du positionnement des candidats sur les logements libérés afin d'assurer une plus grande mixité sociale et territoriale.

### ❖ Rappels réglementaires

#### **Le dispositif de gestion partagée de la demande** **Extrait - Article L 441-2-7 Code de la Construction et de l'Habitat**

Les établissements publics de coopération intercommunale, les bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social mettent en place, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, un dispositif destiné à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Le dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire en cause. Il est interconnecté avec le système national d'enregistrement ou avec tout dispositif assurant pour le compte de ce dernier l'enregistrement des demandes au niveau départemental.

L'établissement public de coopération intercommunale et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental, régional ou national, répondant aux conditions fixées au présent article.

La mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'une convention qui précise notamment les conditions de participation de chacune des parties mentionnées au premier alinéa au financement du dispositif.

## Fiche-Action n° 4 : Avant, pendant et après CAL : s'accorder sur des règles communes



### Constats

Selon les communes et les bailleurs sociaux, les pratiques de sélection et d'instruction des dossiers en vue d'un passage en commission d'attribution peuvent diverger et engendrer des difficultés (laps de temps trop court pour positionner un candidat, sélection d'un ménage qui ne correspond pas aux caractéristiques du logement libéré...). Sans aller jusqu'à harmoniser l'ensemble des pratiques, il semble utile de pouvoir s'accorder sur un nombre restreint de règles de manière à fluidifier le traitement des demandes avant, pendant et après la commission d'attribution.



### Objectifs

- Permettre aux communes de positionner leur(s) candidat(s) dans un délai acceptable
- Transmettre aux communes un minimum d'informations nécessaires sur les caractéristiques du logement libéré
- Systématiser l'utilisation de la cotation de la demande dans la sélection des candidats
- Mieux connaître les motifs de refus



### Mise en œuvre

- S'accorder sur un délai maximum pour que les communes puissent transmettre leur(s) candidat(s) aux bailleurs sociaux
- Harmoniser les informations transmises aux communes sur les caractéristiques des logements libérés (a minima : l'adresse, la typologie du logement, le type de financement, l'accessibilité du logement (ascenseur, étage...), le niveau de loyer + charges) en s'appuyant sur une fiche de description du logement éditée via le logiciel du bailleur ou via Imhoweb (en s'assurant que les informations soient correctes)
- Systématiser l'utilisation de la grille de cotation de la demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour la sélection des candidats, y compris ceux qui sont positionnés par Action Logement
- Informer les communes le plus en amont possible des dates de tenue des commissions d'attribution afin qu'elles puissent s'organiser pour optimiser leur participation (ex : transmission d'un planning prévisionnel + confirmation des dates par mail au moins 3 jours avant)
- Renseigner systématiquement les motifs de refus dans Imhoweb
- Transmettre à rythme régulier le bilan des attributions aux communes en veillant à respecter le RGPD.
- Organiser un point annuel entre certaines communes (selon les besoins) et les bailleurs pour faire le point sur les attributions et les éventuels points à améliorer



### Calendrier prévisionnel

- Réunion annuelle entre les bailleurs et les communes



### Coordination partenariale

- Bailleurs sociaux
- Communes
- CREHA Ouest



### Indicateurs de suivi

- Bilan qualitatif réalisé chaque année dans le cadre des réunions de suivi du plan partenarial
- Evolution du nombre de refus de logement par les demandeurs

## Fiche-Action n° 5 : Tenir compte des objectifs de mixité sociale dans le rapprochement entre le candidat et la résidence



### Constats

La Conférence Intercommunale du Logement à travers la Convention Intercommunale d'Attribution définit des objectifs annuels d'attribution de logements sociaux : a minima 25% d'attributions annuelles aux ménages appartenant au 1<sup>er</sup> quartile de revenus doivent être faites hors quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ; a minima 80% d'attributions annuelles suivies ou non de bail signé doivent être faites aux ménages des quartiles supérieurs au sein des QPV. Afin de travailler à l'atteinte progressive de ces objectifs, un rapprochement doit être fait entre le profil du ménage et le profil de la résidence dans laquelle se trouve le logement libéré. Cela permet notamment d'éviter de positionner des ménages en difficulté économique et/ou social dans des résidences présentant des signes de fragilité.



### Objectifs

- Faciliter le rapprochement entre le profil du candidat et le profil de la résidence dans laquelle se situe le logement en lien avec les objectifs de mixité sociale portés par la Conférence Intercommunale du Logement
- Partager un état des lieux de l'occupation des résidences permettant d'identifier les « résidences à enjeu de mixité sociale » tel que prévu dans la Convention Intercommunale d'Attribution



### Mise en œuvre

- Etablir une qualification des résidences HLM sur la base des indicateurs de l'occupation du parc social (OPS) afin d'identifier les résidences dites « à enjeu de mixité sociale » et faciliter le positionnement des candidats



### Calendrier prévisionnel

- 2026 : création d'un outil de qualification de l'occupation des résidences HLM
- 2029 : mise à jour de l'outil de qualification de l'occupation des résidences HLM



### Coordination partenariale

- Bailleurs sociaux
- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération



### Indicateurs de suivi

- Données d'occupation du parc social (OPS) mises à jour tous les 2 ans

PROJET

### Orientation 3 : Offrir une plus grande transparence dans les procédures d'attributions des logements sociaux

#### ❖ Contexte

Un des objectifs du plan partenarial est d'offrir une plus grande transparence dans les processus d'attributions. La cotation de la demande doit permettre de concourir à cet objectif en attribuant un nombre de points à chaque demande de logement social selon une grille de critères définie à l'échelle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le système de cotation constitue une aide à la sélection des candidats en vue d'un passage en CAL et une aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité. La cotation permet au demandeur de se situer par rapport aux autres demandes qui ont les mêmes souhaits en matière de logement.

La cotation de la demande est calculée selon la grille de cotation élaborée en concertation avec les partenaires du territoire. Elle comprend plusieurs critères articulés autour de 3 axes : les priorités nationales, les priorités locales et l'historique de la demande. Sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la grille de cotation est active depuis juillet 2023.

La cotation d'un demandeur dépend uniquement des informations transmises à travers le formulaire CERFA de demande de logement social et est consolidée sur présentation de pièces justificatives. Elle se calcule et s'actualise automatiquement dès enregistrement ou mise à jour de la demande.

❖ Rappels règlementaires

**Intégration de la cotation de la demande dans le plan partenarial**  
**Extrait - Article R 441-2-10 Code de la Construction et de l'Habitat**

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L. 441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant. Il comporte notamment :

[...]

11° Le principe et les modalités du système de cotation de la demande. Il définit notamment :

- les critères de cotation choisis, leur pondération, les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande ainsi que la nature de ces effets ;
- les modalités d'évaluation périodique du système ;
- les modalités et le contenu de l'information due au public et au demandeur.

Le système de cotation constitue une aide à la décision participant à la mise en œuvre des objectifs mentionnés à l'article L. 441 tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux.

Il s'applique de manière uniforme, dans son principe comme dans toutes ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire concerné.

Parmi les critères de cotation de la demande, un critère ou un ensemble de critères met en œuvre les priorités définies à l'article L. 441-1, notamment en faveur des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3.

Le système de cotation est compatible avec les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement.

Le plan précise les informations communiquées au demandeur, notamment afin de lui permettre d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

Le plan prévoit la périodicité et les modalités d'évaluation du système de cotation, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L. 441 et des priorités fixées par l'article L. 441-1 ainsi que des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement.

## ❖ Le principe et les modalités du système de cotation de la demande

Les critères du système de cotation tiennent compte :

- des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH ;
- des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale.

La grille GMVA s'articule autour de trois axes :

- Les priorités nationales : critères permettant de répondre aux obligations réglementaires en intégrant les priorités nationales (DALO, CCH) et le contingent préfectoral
- Les priorités locales : critères visant à prendre en compte les spécificités territoriales et les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement et le Programme Local de l'Habitat
- L'historique et la vie de la demande : critères visant à prendre en compte l'historique de la demande et les éventuels refus

La grille et ses critères s'appliquent de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Dans sa forme actuelle, elle ne distingue pas les demandeurs externes des demandeurs internes (mutations).

Bien que la cotation de la demande constitue une aide à la sélection des dossiers, elle ne remplace pas le rôle des commissions d'attributions des logements qui restent décisionnaires. De même, la cotation n'est utilisée qu'une fois s'être assuré que les dossiers examinés sont en adéquation avec les caractéristiques du logement libéré (typologie vis-à-vis de la composition familiale, niveau de loyer + charges vis-à-vis des ressources des ménages etc)

Pour mettre en place son système de cotation de la demande de logement social, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a fait le choix de l'outil proposé via le logiciel Imhoweb et son module cotation

## ❖ La grille de cotation, ses critères et ses pondérations

		CRITERES	POINTS
<b>Priorités ETAT</b>	<b>DALO</b>		<b>40</b>
	Priorités Contingent Préfectoral	Etat - Prioritaire, BPI Sortant d'hébergement	20
		Etat - Fonctionnaire	10
	Priorités CCH selon ordonnancement inscrit à la CIA	Demandes prioritaires liées à la situation de la personne*	20
Demandes prioritaires liées au logement **		15	
<b>Priorités locales</b>	Renouvellement urbain	Logement démolé + locataire du parc HLM + habite GMVA	30
	Public reconnu prioritaire à l'échelle de GMVA - ménage relevant du 1er quartile - sapeur pompier volontaire - sauveteur en mer - agent territorial - relogement habitat indigne		10
	Travailleurs essentiels (liste des métiers inscrite à la CIA)		10
	Ressources	< 40% des plafonds PLUS	7
		Entre 40 et 60% des plafonds PLUS	5
		> 60 % des plafonds PLUS	3
	Habite GMVA		3
	Travaille sur GMVA		6
	Logement trop cher		4
	Logement trop petit ou trop grand		3
	Logement éloigné du lieu de travail		3
	Habitat adapté au maintien à domicile	+ 65 ans et Logement éloigné des équipements et des services ou demande de logement adapté au handicap	5
	Séparation / divorce	Divorce ou séparation ET ménages avec enfants à charge	5
	Logement repris ou mis en vente par le propriétaire		5
	Personnes hébergées chez un parent		4
	Situation (CDD, Interim, Chômage, Etudiant, Apprenti)		3
	<b>Etat de la demande</b>	Ancienneté de la demande	à compter du 7ème mois d'ancienneté
Délai anormalement long (24 mois)			10
Refus de proposition CAL avec droit à l'oubli (18 mois)		Logement non disponible, Loyer trop élevé, Préavis, Accession à la propriété, Logé par ailleurs, Changement de département, Décès d'un membre du ménage	0
		Etage du logement, Taille du logement, Raison professionnelle, Caractéristiques du logement inadaptées	-2
		Environnement, Localisation inadaptée, Type de chauffage, qualité du logement insatisfaisante	-5
		Non réponse, Non justifié, NPAI, A renouveler ultérieurement	-10
Refus de proposition CAL - Malus pérenne		à partir de 4 refus de propositions de logement	-10
Sans passage CAL ou sans proposition CAL	passage CAL = 0 ou proposition CAL = 0 à compter du 7ème mois d'ancienneté	8	

\* Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires  
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle  
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme  
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile avec injonction d'éloignement  
Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée  
Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap  
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service

\*\* Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition  
Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers  
Personnes menacées d'expulsion sans relogement  
Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique  
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne  
Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent

A noter que les critères sont cumulatifs entre eux hormis les critères « priorité Etat ». Autrement dit, à situation égale entre deux demandeurs, si l'un des demandeurs obtient une reconnaissance DALO, sa cotation sera supérieure de 20 à 40 points par rapport à l'autre ménage.

### ❖ Les modalités d'évaluation périodique du système

La grille de cotation définie par l'agglomération fait l'objet d'une évaluation annuelle en conférence intercommunale du logement ou en instances communautaires, le cas échéant.

L'évaluation porte notamment sur l'incidence de la grille au regard des objectifs d'attribution fixés dans le cadre de la CIL et de l'évolution du profil des demandeurs.

A la suite de cette évaluation annuelle, des ajustements et/ou modifications de critères et pondérations pourront être proposés et retenus permettant d'assurer le bon fonctionnement du système de cotation dans la durée.

### ❖ Les modalités et le contenu de l'information auprès du public et du demandeur

Les obligations réglementaires en termes d'information et de communication auprès du grand public et des demandeurs sont respectées.

Pour rappel, dans le cadre du droit à l'information, tout demandeur de logement social doit avoir accès aux informations contenues dans sa demande de logement social y compris sur la cotation, à l'enregistrement de sa demande et postérieurement au dépôt de sa demande.

Ces modalités font l'objet de la fiche action n°6.

A noter, en parallèle, que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a élaboré un guide pratique de la mise en œuvre de la cotation de logement social à destination des professionnels.



## Fiche-Action n° 6 : Informer le public et les demandeurs sur le principe de cotation de la demande



### Constats

La cotation de la demande de logement social est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, néanmoins elle est à ce jour peu connue du grand public et des demandeurs de logements sociaux. Il convient d'en expliciter le rôle et les principes et d'insister sur son rôle d'aide à la décision.



### Objectifs

- Informer le grand public de l'existence de la cotation de la demande de logement social et en expliquer les principes.
- Informer de manière plus détaillée les demandeurs de logements sociaux sur les critères applicables et les indicateurs de positionnement de leur demande.



### Mise en œuvre

- A destination du grand public : mettre à jour le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour mentionner l'existence du système de cotation de la demande et en expliciter les principes.
- A destination des demandeurs de logements sociaux : mettre à jour la plaquette d'information réalisée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération contenant la grille de critères pour tenir compte des ajustements.
- Informer les demandeurs que des informations complémentaires sont disponibles sur leur espace personnel et notamment : le positionnement relatif de leur demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.
- Inciter les demandeurs à déposer ou mettre à jour leurs pièces justificatives afin de fiabiliser les informations déclaratives et de faciliter l'instruction des dossiers.



### Calendrier prévisionnel

- 2025 : Mise à jour du site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et mise à jour des supports dédiés à la cotation



### Coordination partenariale

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- CREHA Ouest (pour les informations dispensées via demandelogement56 et Imhoweb)



### Indicateurs de suivi

- Mise à jour des différents supports d'informations

## Fiche-Action n° 7 : Evaluer régulièrement le système de cotation



### Constats

La grille de cotation peut être amenée à être révisée en fonction des retours d'expériences suite à sa mise en œuvre et des évolutions liées aux enjeux locaux. Il convient de pouvoir évaluer régulièrement le système de cotation de la demande afin de s'assurer de sa pertinence.



### Objectifs

- Evaluer régulièrement le système de cotation de la demande en associant les partenaires qui sont concernés par son application (bailleurs sociaux, réservataires, communes...)



### Mise en œuvre

- Inciter les partenaires à transmettre toutes observations, demandes d'évolution, difficultés, incohérences liées à la mise en œuvre de la cotation (grille, critère, pondération, outil, communication,...) au fil de l'eau et lors des réunions de suivi organisées par GMVA
- Mobiliser l'outil d'évaluation de la cotation proposé par le CREHA Ouest via son application numérique dédiée et présenter les éléments d'analyse lors des réunions de suivi
- Identifier définitivement les référents cotation au sein des communes et partenaires
- Evaluer annuellement le système de cotation



### Calendrier prévisionnel

- Chaque année : bilan sur la mise en œuvre de la cotation



### Coordination partenariale

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Bailleurs sociaux
- Action Logement
- Communes
- CREHA Ouest



### Indicateurs de suivi

- Nombre de référents cotation
- Nombre d'évaluation du système de cotation
- Nombre d'échanges sur l'utilisation de la cotation avec les partenaires (comité de suivi, observations, ...)

## Orientation 4 : Améliorer l'accompagnement des ménages en difficulté et les parcours résidentiels

### ❖ Contexte

Pour certains demandeurs, l'accès à un logement social adapté peut s'avérer plus complexe étant donné la particularité de leur situation.

#### La prise en charge des ménages en difficultés :

Une partie des demandeurs de logements sociaux rencontrent des difficultés sur le plan économique et/ou social qui nécessitent un accompagnement particulier. Pour ce faire, 12 communes disposent de travailleurs sociaux au sein de leur CCAS tandis que les autres communes mobilisent les travailleurs sociaux de secteur ou les conseillers en économie sociale et familiale (CESF) du Département. Pour les communes, les modalités d'accompagnement proposées aux demandeurs en difficulté varient donc en fonction de la structuration des CCAS. Les communes sont également amenées à se tourner vers d'autres partenaires pour répondre à certaines situations (urgence, sans-abrisme, DALO, violences, addictologie, surendettement, cumul de difficultés...).

Les bailleurs sociaux disposent d'équipes dédiées à l'accompagnement social des ménages (travailleurs sociaux et/ou CESF) et travaillent en partenariat avec les organismes tels que l'AMISEP, Sauvegarde 56 et le Département.

#### La fluidité des parcours résidentiels au sein du parc social :

Les demandes de mutations (c'est-à-dire les demandes des ménages déjà locataires du parc social) représentent 30% de la demande totale, soit 1 936 demandeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La fluidité des parcours résidentiels au sein du parc social est mise à mal dans un contexte de forte tension sur la demande de logement social ; il est constaté un fort ralentissement du taux de rotation. En parallèle des actions menées afin d'augmenter la production de logements sociaux, plusieurs outils législatifs ont été instaurés par la loi ELAN de 2018 dont la mise en œuvre est progressive :

- La mise en place des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) sur les communes classées en zone B1 ;
- La gestion en flux des attributions de logements sociaux

**❖ Rappels règlementaires****Contenu du plan partenarial de Gestion de la Demande**  
**Extrait - Article R 441-2-10 Code de la Construction et de l'Habitat**

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L. 441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant. Il comporte notamment :

[...]

8° La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;

9° Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;

10° Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en application du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Examen de l'occupation des logements sociaux**  
**Extrait - Article L 442-5-2 Code de la Construction et de l'Habitat**

Pour les logements situés dans les zones géographiques définies par décret en Conseil d'Etat se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, le bailleur examine, tous les trois ans à compter de la date de signature du contrat de location, les conditions d'occupation du logement. Il transmet à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements les dossiers des locataires qui sont dans une des situations suivantes :

- Sur-occupation du logement telle que définie à l'article L. 822-10 ;
- Sous-occupation du logement telle que définie à l'article L. 621-2 du présent code ;
- Logement quitté par l'occupant présentant un handicap, lorsqu'il s'agit d'un logement adapté ;
- Reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté aux personnes présentant un handicap ;
- Dépassement du plafond de ressources applicable au logement.

La commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements constate, le cas échéant, la situation et définit les caractéristiques d'un logement adapté aux besoins du locataire. Elle peut conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel.

Sur la base de l'avis émis par la commission, le bailleur procède avec le locataire à un examen de sa situation et des possibilités d'évolution de son parcours résidentiel.

Les articles L. 442-3-1 et L. 442-3-2 sont applicables aux locataires ainsi identifiés.

## ❖ La liste des publics prioritaires

La loi Egalité et Citoyenneté du 28 janvier 2017, a modifié la liste des situations prioritaires pour l'attribution d'un logement social mentionnée au L 441-1 du CCH. Les logements sont attribués prioritairement à des personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ainsi qu'aux catégories de personnes suivantes :

- Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé.
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
  - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
  - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

45

L'ensemble de ces publics sont identifiés dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD 2024-2029) auxquels sont ajoutées cinq autres catégories de personnes identifiées comme étant parmi les plus vulnérables à l'échelle départementale que sont :

- Les personnes victimes de violences
- Les sortants de prison
- Les personnes vulnérables au titre de troubles de la santé
- Les personnes sous statut de réfugié – bénéficiaire d’une protection internationale
- Les jeunes

Sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la Convention Intercommunale d’Attribution (CIA) fixe les publics prioritaires à l’échelle intercommunale. Une hiérarchisation a été proposées pour classer ces priorités en 5 groupes :

- Groupe 1 : DALO
- Groupe 2 : Demandes prioritaires liées à la situation de la personne
- Groupe 3 : Demandes prioritaires liées au logement
- Groupe 4 : Demandes prioritaires des ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile
- Groupe 5 : Demandes prioritaires liées à un cumul de difficultés notamment financières

La CIA fixe également les priorités liées au contingent intercommunal.

#### ❖ Les instances en charge de l’examen des situations particulières

La demande de certains ménages prioritaires nécessite un traitement particulier, soit parce qu’elle relève de situations dites « bloquées », soit parce qu’elle est spécifique. Les acteurs de l’habitat s’appuient actuellement sur des instances couvrant le département pour examiner un certain nombre de situations particulières :

- COMED : Commission de Médiation DALO instance prévue par la loi ;
- Post COMED : Commission inter-bailleurs animée par les services de l’Etat (DDETS) ;
- CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions. L’instance stratégique se tient à l’échelle départementale. Des CCAPEX territorialisées à vocation opérationnelles à l’échelle de chaque arrondissement du département se tiendront à compter de 2025.

La Commission de Médiation a pour mission la reconnaissance du caractère urgent et prioritaire de l’accès au logement du demandeur. La reconnaissance par la commission de médiation des caractères cumulatifs d’urgence et de priorité de la demande de logement social du requérant donne une priorité absolue à l’accès au logement social avec un délai de relogement et une obligation de résultat qui s’impose au Préfet.

Ces commissions permettent d’examiner notamment les cas suivants dès lors que le demandeur en a fait la saisine auprès de la commission :

Critères	Instance en charge de les examiner
Ménage dépourvu de logement	COMED
Ménage menacé d’expulsion sans relogement	COMED / CCAPEX
Ménage hébergé dans une structure d’hébergement (d’une durée minimum de 6 mois) ou logé de manière temporaire dans un logement ou un foyer-logement (durée minimum de 18 mois) en attendant un logement définitif	COMED

Ménage logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap	COMED
Ménage logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux	COMED
Ménage demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long sans avoir reçu de proposition adaptée aux besoins et capacités du demandeur	COMED
Ménages reconnus prioritaires urgents par la COMED	Post COMED
Ménages affectés au contingent préfectoral par la DDETS	Post COMED

❖ **Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement**

La communauté d'agglomération et les partenaires veillent à mobiliser pour les ménages qui en ont besoin les mesures d'accompagnement social.

L'attribution des mesures d'accompagnement au logement (ASLL, AVDL) financées par le Conseil Départemental et l'Etat nécessite la réalisation d'un diagnostic social par le travailleur social qui en fait la demande.

Une liste non exhaustive des mesures d'accompagnement mobilisables est proposée :

▪ **ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement (mesure de droit commun)**

**Objectifs :** Accompagner des ménages défavorisés, peu autonomes et en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement et leur apporter :

- Une aide à la recherche et à l'installation dans le logement ;
- Une aide à la gestion du budget privilégiant le logement ;
- Une aide aux démarches administratives, aux projets.

**Public visé :** Ménages précaires, peu autonomes et rencontrant l'une de ces difficultés :

- Personne en recherche de logement ;
- Personne en urgence sociale et/ou économique (problème de santé, sur ou sous-occupation, vente de logement, situation de rupture) ;
- Personne connaissant des difficultés de gestion administrative et budgétaire ;
- Personne en procédure d'expulsion ;

**Financeur :** Conseil Départemental du Morbihan via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Prestataire :** AMISEP (territoire Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)

**Modalité de mise en œuvre et Durée :**

- Evaluation sociale réalisée par le travailleur social référent (essentiellement les travailleurs sociaux du Conseil Départemental)
- Adhésion du ménage nécessaire
- Contrat d'une durée de 3 à 12 mois maximum
- Validation des accompagnements par le service Habitat-Logement du Département
- 1 rendez-vous tous les 15 jours au minimum (visites à domicile privilégiées)
- Cumul possible avec d'autres accompagnements sociaux

**Contact :**

- Les centres médico-sociaux (CMS) du Département : les travailleurs sociaux des CMS sont amenés à faire des demandes d'ASLL
- Le service Habitat-Logement du Conseil Départemental du Morbihan
- Les CCAS

▪ **AVDL – Accompagnement Vers et Dans le Logement (mesure subsidiaire pour les publics les plus éloignés)**

**Objectifs :** favoriser l'accès au logement de ménages en grande précarité et sans domicile, prévenir les risques d'expulsion, reloger les ménages bénéficiaires du DALO

**Public visé :**

- Les ménages bénéficiant du DALO
- Les personnes sortant de la rue
- Les personnes sortant de structures d'hébergement
- Les personnes menacées d'expulsion

**Financier :** Les services de l'Etat (Direction Départementale de l'emploi du travail et des Solidarités)

**Prestataire :** AMISEP

**Modalité de mise en œuvre et Durée :**

- Evaluation sociale réalisée par un travailleur social du SIAO ou un travailleur social d'un dispositif d'hébergement
- Adhésion du ménage nécessaire (sauf AVDL DALO)
- Durée de la mesure selon situations individuelles (de 3 à 18 mois maximum – la durée moyenne est de 9 mois)
- Validation des accompagnements par la DDETS

48

Il existe également une mesure AVDL DALO. Cette mesure est prescrite dans le cadre de la COMED lors d'une identification de public DALO.

- **AGIR : Programme national d'accompagnement global des réfugiés décliné sur le département**
- **Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) en tant que clé de voute du service public « de la rue au logement »**

**Objectifs :**

- Accueillir des personnes sans abri et en détresse
- Evaluer leur situation médicale, psychique et sociale
- Orienter vers les structures ou services existants

**Publics visés :**

Toute personne en situation de précarité et d'exclusion, sans hébergement

**Gestion :** Sauvegarde 56 (l'antenne Vannes est déléguée dans le cadre d'un contrat de prestation à l'AMISEP.)

**Pilote et financier du SIAO :** DDETS

**Fonctionnement :**

- Déclinaison territoriale avec une antenne vannetaise
- Lors de l'entretien, un point est fait avec la personne concernant sa demande de logement social. En cas de dossier incomplet, la personne est réorientée vers les partenaires adéquats pour compléter.
- Etude des demandes vers un dispositif d'hébergement (CHRS ou ALT) ou résidences sociales (pension de famille, résidence d'accueil). Les demandes sont internalisées au sein du SIAO lorsqu'elles ne présentent aucune difficulté (CUI) et peuvent faire l'objet d'un regard croisé partenarial au besoin
- Les travailleurs sociaux peuvent déclencher des mesures AVDL. Pour les mesures ASLL, une orientation est faite vers la MDS.

**▪ ACTION LOGEMENT SERVICES**

Action Logement Services accueille également des publics nécessitant un examen particulier et un accompagnement social. Il propose un service gratuit aux salariés des entreprises cotisant à Action Logement qui rencontrent des difficultés liées au logement dans le cadre de la survenance d'un évènement difficile ou imprévu type :

- Séparation, divorce, décohabitation ;
- Licenciement, réduction d'activité, diminution des ressources ;
- Maladie, handicap, décès ;
- Surendettement ;
- Perte de logement ;
- Difficulté à payer son loyer.

Ce service va de l'analyse de la situation du salarié à la recherche de solutions adaptées avec, au besoin, l'orientation vers des partenaires :

- Entretien individualisé et gratuit ;
- Préconisation de solutions adaptées ;
- Confidentialité vis-à-vis de l'employeur ;
- Mobilisation d'aides financières et/ou prêt ;
- Possibilité de simulation financière selon la composition familiale ;
- ...

Le ménage peut directement faire la demande d'accompagnement auprès d'Action Logement Services et il peut également être orienté par l'employeur, la CCAPEX ou d'autres partenaires.

## Fiche-Action n° 8 : Fluidifier et faciliter les parcours résidentiels



### Constats

Le taux de rotation au sein du parc social a nettement diminué passant de plus de 11% en 2017 à 8,6% en 2023. Il traduit ainsi les conséquences d'une tension accrue sur le logement social en lien avec la crise du logement globale. Certaines demandes de mutation sont bloquées du fait du manque d'offre disponible ou bien des caractéristiques propres à la situation du ménage.



### Objectifs

- Fluidifier les parcours résidentiels au sein du parc social
- Mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation afin d'apporter plus de souplesse dans les attributions de logements sociaux



### Mise en œuvre

- Sur les communes situées en B1<sup>3</sup> : travailler le partenariat avec les bailleurs sociaux notamment concernant les modalités de mise en œuvre progressive des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements.
- Elaborer et mettre en œuvre les conventions de réservation de logements sociaux afin de mettre en pratique la gestion en flux



### Calendrier prévisionnel

- 2025 : Elaboration, signature et mise en œuvre des conventions de réservation
- Chaque année : bilan sur la gestion en flux
- Tous les 3 ans : examen de l'occupation des logements dans les communes situées en B1 par les bailleurs sociaux



### Coordination partenariale

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Bailleurs sociaux
- Action Logement
- Communes

<sup>3</sup> Communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en B1 : Arradon, Arzon, Baden, Plescop, Ploeren, Saint-Avé, Saint-Gildas de Rhuys, Sarzeau, Séné, Surzur, Theix-Noyalot et Vannes.



### Indicateurs de suivi

- Rapports d'activités des bailleurs sociaux sur la tenue des CALEOL dans les communes B1
- Suivi et bilan des objectifs indiqués dans les conventions de réservation des logements sociaux, par réservataire

PROJET

## Orientation 5 : Renforcer le partenariat entre les acteurs locaux du logement social et mesurer l'efficacité des actions entreprises

### ❖ Contexte

Le premier plan partenarial de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a permis de consolider le partenariat entre l'intercommunalité, les communes et les bailleurs sur les pratiques d'attributions. Il permet de contribuer au maintien des équilibres sociaux dans le parc à travers des échanges réguliers et une concertation lors de la désignation des candidats. Dans le cadre de la révision du plan partenarial, les partenaires se sont accordés sur plusieurs actions parmi lesquels le renforcement de ce partenariat existant et l'amélioration de la fluidité des échanges. L'ensemble des actions devra faire l'objet d'une évaluation régulière afin de pouvoir, le cas échéant, réajuster ou réorienter la feuille de route du plan.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera en charge de la coordination partenariale et de l'organisation du suivi et de l'évaluation du plan. Les partenaires seront étroitement associés (membres du Point Info Logement Social, membres de la CIL, autres organismes intervenant sur le champ de l'attribution du logement social...) à la mise en œuvre de cette feuille de route.

### ❖ Rappels règlementaires

#### **Bilan du plan partenarial**

#### ***Extrait - Article R 441-2-12, 13 et 14 Code de la Construction et de l'Habitat***

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est d'une durée de six ans. Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre réalisé par l'établissement public de coopération intercommunale est adressé pour avis au préfet et à la conférence intercommunale mentionnée à l'article L. 441-1-5.

Après avis de la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L. 441-1-5, le bilan de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et des conventions mentionnées au III de l'article L. 441-2-8 est soumis, une fois par an, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

## Fiche-Action n°9 : Coordonner et animer les instances partenariales



### Constats

Les partenariats entre l'agglomération, les communes et les bailleurs sont satisfaisants même si la révision du plan partenarial a permis d'identifier quelques points d'amélioration. Il a également été souligné l'enjeu d'améliorer les partenariats et la communication avec certains acteurs afin de faciliter l'accès au parc social et l'accompagnement des demandeurs, notamment les salariés éligibles au contingent Action logement et les ménages fragiles. La mise en œuvre du Point Info Logement Social, prévu dans le cadre de ce nouveau plan, doit permettre de coordonner l'intervention de chacun des partenaires, d'améliorer les partenariats existants et de fluidifier les échanges.



### Objectifs

- Avoir une approche concertée pour favoriser l'accès des demandeurs au parc social
- Mettre en œuvre le Point Info Logement Social afin de structurer le partenariat, de mieux identifier le rôle de chacun et de faciliter les échanges au sein du réseau d'acteurs intervenant dans l'accueil du demandeur
- Soutenir le travail des acteurs du domaine du logement social



### Mise en œuvre

- A travers le Point Info Logement Social, fluidifier les échanges entre les acteurs assurant un rôle d'accueil des demandeurs et organiser des temps d'échanges plus formels entre partenaires (notamment les communes)
- Faciliter la concertation sur les candidats Action logement afin de permettre aux communes de positionner des candidats éligibles au contingent Action et ayant un lien avec le territoire



### Calendrier prévisionnel

- 2025 : mise en place du Point Info Logement Social
- Chaque année : réunion des partenaires



### Coordination partenariale

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme coordinateur de la mise en œuvre du plan
- Membres du Point Info Logement Social
- Partenaires spécifiques à associer en fonction des besoins de renforcement de collaboration

## Fiche-Action n° 10 : Suivre et évaluer les actions du plan partenarial



### Constats

Le plan, élaboré pour une durée de 6 ans, établit une liste d'actions à déployer sur le territoire entre 2025 et 2030. La mise en œuvre du plan fait l'objet d'une évaluation régulière via les bilans annuels et triennal. Ces évaluations sont réalisées par les services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et partagées avec l'ensemble des partenaires sur la base d'un certain nombre d'indicateurs.

Après avis de la CIL, le bilan de la mise en œuvre du plan est présenté en instance communautaire. Trois ans après son entrée en vigueur, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération établit un bilan de la mise en œuvre du plan. Si le bilan fait apparaître une insuffisance, une révision du plan sera nécessaire.

Le plan actuel peut être prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan, cette prorogation dure maximum un an, renouvelable une seule fois.



### Objectifs

- S'assurer de l'efficacité et de la cohérence des actions menées dans le cadre du plan
- Ajuster au plus près des réalités locales les modalités de mise en œuvre
- Contribuer à l'observation plus globale des enjeux liés au logement social (production de l'offre, objectif d'équilibre et de mixité sociale)



### Mise en œuvre

- Réaliser l'évaluation régulière du plan :
  - bilan annuel
  - bilan triennal avec en complément des bilans annuels :
    - Points de vigilance opérationnels et stratégiques liés à la mise en œuvre du plan
    - Propositions d'objectifs d'avancement et éventuelles pistes d'évolutions du document (pour les 3 dernières années du document et pour sa révision)
- Alimenter le volet logement social de l'observatoire de l'habitat et du foncier mis en place dans le cadre du PLH



### Coordination partenariale

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme coordinateur du suivi et de l'évaluation
- Partenaires du plan pour la transmission d'indicateurs de bilan et de retours qualitatifs sur la mise en œuvre des actions

## 4. Tableau récapitulatif des actions du plan partenarial

Orientations	Actions
Structurer un réseau permettant d'harmoniser les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux	Action 1 : Mettre en œuvre le « Point Info Logement Social »
	Action 2 : Harmoniser et renforcer l'information auprès des demandeurs
	Action 3 : Proposer des formations auprès des agents des communes
Définir des règles communes pour améliorer le processus d'attribution de logements sociaux	Action 4 : Avant, pendant et après CAL : s'accorder sur des règles communes
	Action 5 : Tenir compte des objectifs de mixité sociale dans le rapprochement entre le candidat et la résidence
Offrir une plus grande transparence dans les procédures d'attributions des logements sociaux	Action 6 : Informer le public et les demandeurs sur la cotation de la demande
	Action 7 : Evaluer régulièrement le système de cotation de la demande
Améliorer l'accompagnement des ménages en difficulté et les parcours résidentiels	Action 8 : Fluidifier et faciliter les parcours résidentiels
Renforcer le partenariat entre les acteurs locaux du logement social et mesurer l'efficacité des actions entreprises	Action 9 : Coordonner et animer les instances partenariales
	Action 10 : Suivre et évaluer les actions du plan partenarial

55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-30

**RESSOURCES HUMAINES : Centre de Gestion du Morbihan - Adhésion de la commune au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO, M. Yves BLEUNVEN

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi - ARE). C'est le cas pour la commune de Grand-Champ.

À l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent pas conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre Départemental de Gestion du Morbihan (CDG 56) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés, le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de cette prestation, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre Départemental de Gestion du Morbihan et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29 ;**

**VU le Code du travail, notamment son article L.5424-1 ;**

**VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1 ;**

**VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;**

**VU le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;**

**VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;**

**VU la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;**

**VU la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;**

**VU la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;**

**CONSIDÉRANT la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention entre la commune de Grand-Champ et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;**

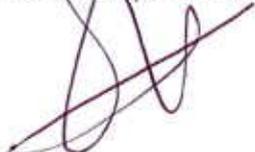
Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

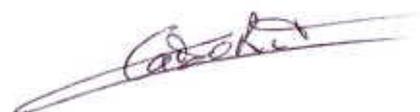
- Article 1 :** DÉCIDE de confier, par convention, le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;
- Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Article 3 :** DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



## ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan représenté par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2023,

ci-après dénommé le "centre de gestion",

D'UNE PART, ET,

[La commune de GRAND-CHAMP  
représenté(e) par Madame Dominique LE MEUR, Maire,  
dûment habilité aux fins des présentes par délibération  
ci-après dénommé la "collectivité",]

D'AUTRE PART

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L 452-1 du Code Général de la fonction publique, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet

La collectivité confie au centre de gestion le soin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

## Article 2 : Détail de la prestation

Le centre de gestion s'engage, sur la base des informations et renseignements réclamés par ses soins à la collectivité, à vérifier le droit à allocations des anciens agents, visés à l'article 1<sup>er</sup>, puis à calculer pour son compte le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi à leur servir.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité dans le délai d'un mois à compter de la transmission par cette dernière des informations et renseignements complets, et en tout état de cause après signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

## Article 3 : Facturation de la prestation

La prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le tarif est consultable sur le site du CDG : [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr).

Il est convenu que la publication du tarif sur le site cité dispense de rétablissement d'avenant à la présente convention.

Après service fait, la facture correspondant à la prestation est adressée par le centre de gestion à la collectivité.

## Article 4 : Engagements-responsabilité

La collectivité s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier, certifiés par ses soins.

Sur la base des éléments communiqués par la collectivité, le centre de gestion s'engage à réaliser la prestation décrite à l'article 2.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à défaut de communication des éléments précités ainsi qu'en cas de transmission d'éléments incomplets ou erronés.

#### Article 5 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature pour s'achever au 31 décembre 2027.

La collectivité pourra renoncer au bénéfice de la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi par lettre recommandée avec avis de réception, à la date anniversaire de la signature de la présente convention et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le centre de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par la collectivité de l'une quelconque des clauses, par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

#### Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

#### Article 7 : Avenants

Toute modification relative aux clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### Article 8 : Litiges – Compétence juridictionnelle

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

#### Article 9 : Confidentialité des données personnelles

Une annexe est jointe à la présente convention.

Fait à  
En 2 exemplaires

le

[ Pour la collectivité  
Le Maire, ]  
[ Le /(la) Président(e) ]

Pour le centre de gestion  
La Présidente

## I. OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG56, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité LE GRAND-CHAMP, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

## II. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisées aux articles 1 à 2 de la convention.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires : NIR, noms, prénom(s), date de naissance, situation familiale, ancienneté, adresse postale, IBAN, situation administrative et régime, type de contrat et temps de travail, grade et structure ; ainsi qu'une copie des documents suivants :

- l'attestation employeur destinée à Pôle Emploi,
- du dossier de demande d'allocations complété par l'agent,
- les bulletins de salaire des derniers mois précédant le dernier jour travaillé payé,
- la notification de rejet par Pôle emploi
- la date d'inscription comme demandeur d'emploi de l'agent.

Le responsable de traitement s'engage à fournir des données actualisées régulièrement, et ne fournir que celles strictement nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les catégories de personnes concernées sont précisées à l'article 1.

## III. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

### 1. Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - > s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - > reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- informer le RT et obtenir son accord écrit en cas de recours à un autre sous-traitant.

### 2. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### 3. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

#### 4. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie par tout moyen, au responsable de traitement, sans délai, toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La documentation contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact après duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

#### 5. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

#### 6. Mesures de sécurité

##### > Sécurisation de l'application INDELINÉ

L'application INDELINÉ de l'éditeur CEGAPE est de type 'full web' et est dédiée aux professionnels du Pôle Parcours Professionnels du CDG56.

L'ensemble des données propres à INDELINÉ est localisé sur les infrastructures appartenant au prestataire. Ses serveurs sont sécurisés par un système de Firewall et la mise en place de mot de passe dans l'application. Le cryptage des données est assuré par le prestataire.

Les canaux de communication entre le prestataire et le CDG56 se font par un protocole HTTPS et l'utilisation de certificat. La restitution des données en fin de prestation est prévue avec un fichier sous format MySQL.

##### > Sécurisation des données du CDG56

Les moyens de sécurisation déployés au CDG56 assurent le cloisonnement réseau. Un cluster de deux firewalls (Fortigate 100 F de Fortinet) assure le cloisonnement des réseaux du siège du CDG56. Une journalisation des événements de sécurité est effectuée. Elle met en œuvre une 'applance' collective spécialisée dans l'analyse. Un niveau de filtrage antivirus supplémentaire est assuré par les fonctions UTM de cluster de firewall protégeant les réseaux du siège du CDG56. Les flux correspondant aux principaux protocoles sont examinés.

Les postes de travail sont sécurisés par des anti-virus et Malwares, et un identifiant unique et mot de passe personnalisable et renouvelé.

Les gestionnaires opérant à l'extérieur des locaux du siège peuvent se connecter aux infrastructures centrales par le biais d'un VPN Microsoft DirectAccess.

##### > Accès à l'application INDELINÉ

L'authentification des utilisateurs CDG56 repose sur l'annuaire Active Directory du CDG56, et hérite de ses politiques de mot de passe. Les identifiants sont individualisés.

##### > Journalisation

L'ensemble des accès aux applications INDELINÉ est consigné au niveau de journaux internes. L'accès à ces journaux est restreint au DPO du CDG56.

##### > Mises à jour

L'éditeur effectue des mises à jour régulières et des sauvegardes des données sur disques et archivage sur bande.

L'ensemble des serveurs physiques, les serveurs virtualisés, leurs composants logiciels standards (serveur web, bases de données, etc), les firewalls et les postes de travail des agents du CDG56 sont régulièrement mis à jour.

#### 7. Sort des données

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le CDG56 s'engage à :

- Supprimer les données transmises par la collectivité ainsi que celles produites selon la réglementation en vigueur.

#### 8. Délégué à la protection des données

Le Délégué à la protection des Données peut être contacté par mail ([dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr)) ou par un courrier à l'adresse du siège du CDG56.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-31

**RESSOURCES HUMAINES : Centre de Gestion du Morbihan - Convention générale d'utilisation des services facultatifs**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO, M. Yves BLEUNVEN

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56). Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Ceci exposé,**

**VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) ;**

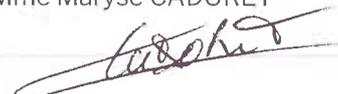
**Article 2 :** **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET



Vu les articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 261B du CGI,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes, représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2023,

**D'UNE PART,**

**ET**

La commune ou l'établissement de ..... représenté(e) par ..... dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal/Conseil Communautaire en date du .....

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**CONTEXTE :**

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP,

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration, indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, développer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES**

**1- DEFINITION DES SERVICES**

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
  - Publication et diffusion d'information statutaires
  - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
  - des réunions d'actualité RH
  - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
  - l'indisponibilité physique
  - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
- Promotion de l'emploi public :
  - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
  - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services.  
La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité confiée au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

## 2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

## 3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

### 1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 452-30 du CGFP, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan  
6 bis, rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX • Tél. : 02.97.68.16.00 • www.cdg56.fr

- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

## 2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Patrimoine départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

## 3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

## 4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqué.

## ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

## ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

## ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

### 1- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.

## 2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation interviendrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

## ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Pour le Centre de Gestion du Morbihan  
Le Présidente,

Gaëlle STRICOT.

Pour  
Le Maire / Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 MARS 2025**

N°2025-CM24MARS-32

**COMMANDE PUBLIQUE :**

**Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-027 à n°2025-045  
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

**Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28**

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse CADORET

➔ **COMMANDE PUBLIQUE**

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- 20) « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 000 000 €

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

**Au titre de la commande publique (article 4) :**

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-027	BREIZH EMPLOI 5 - Trinité-sur-mer (56470)	Contrat intérim - DELPHINE POTTIER - commis de cuisine du 07/01 AU 30/04/2025	9 700,00 €	11 640,00 €
2025-028	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage 2025 - COCO CHANEL/BOIS WELDOM/RTE QUENEAH GWEN/RUE DES IFFS/RTE LOPERHET	5 530,00 €	6 636,00 €
2025-029	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage - 2025 - Terrain synthétique	5 290,00 €	6 348,00 €
2025-030	GREGAM PAYSAGES - Grand-Champ (56390)	Réalisation clôture / Fourniture et pose d'un portail - Terrain synthétique	6 435,00 €	7 722,00 €
2025-031	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage 2025 - Lieu-dit KERFUR & 16 - 18 RTE DE QUENEAH GWEN	2 225,00 €	2 670,00 €
2025-032	SFB SCIAGE-DEMO - Theix (56450)	Marché 2025-03 - Démolition partielle ex mairie	25 425,00 €	30 510,00 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-033	BLEHER ARCHITECTE - Plumelec (56420)	Dépôt permis de construire - Club house pétanque	2 450,00 €	2 940,00 €
2025-034	ETANCHEITE LANVAUX - Plougoumelen ( 56400)	Travaux de rénovation - Toiture terrasse hall d'entrée - Bibliothèque	3 624,05 €	4 348,86 €
2025-035	Vannes Agglo Numérique - VANNES (56000)	Travaux de raccordement liaison fibre noire - Mairie Tiny houses	3 591,00 €	4 309,20 €
2025-036	ROPERT PAYSAGES - Ploeren (56880)	Entretien sols sportifs engazonnés - Décompactage des sols	2 571,00 €	3 085,20 €
2025-037	KABELIS - Plouigneau ( 29610)	Entretien terrains de sport - Gazon et engrais fertilisant	6 506,52 €	7 531,90 €
2025-038	TERSYS - Vannes (56000)	Travaux de séparation réseaux fibre - Différents sites	2 327,00 €	2 792,40 €
2025-039	SOCOTEC - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Mission SPS - rénovation énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	1 826,00 €	2 793,40 €
2025-040	EXOCETH - Guer (56380)	Mise à jour de l'audit énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	850,00 €	1 020,00 €
2025-041	OTI - Lorient (56100)	Avis technique sur la structure béton armé - Ecole primaire Yves Coppens	1 800,00 €	2 160,00 €
2025-042	ELIBAT - Vannes (56000)	Etude amiante pour rénovation énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	690,00 €	828,00 €
2025-043	SOCOTEC - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Diagnostic amiante - Rénovation énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	3 250,00 €	3 900,00 €
2025-044	BLEHER ARCHITECTE - Plumelec (56420)	Honoraires - Mission architecte - rédaction d'une autorisation de travaux	1 105,00 €	1 326,00 €
2025-045	BLEHER ARCHITECTE - Plumelec (56420)	Honoraires - Mission architecte - Relevé de l'existant	3 740,00 €	4 488,00 €

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR




La Secrétaire de séance,  
Mme Maryse CADORET

